PROCES-VERBAL
du 2 juin 2016

TABLE DES MATIERES

EPHEMERIDE 6

QUESTIONS ECRITES DE « Roncq Avenir » 11

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2016 24
Unanimité 24

1.01 – CONSEIL MUNICIPAL – Fonctionnement – Règlement intérieur – Modifications 19
PRESENTATION M. DESMET 20
Débat 21
Unanimité 24

1.02 – PERSONNEL MUNICIPAL – Tableau des effectifs – Actualisation 24
PRESENTATION M. DESMET 27
Unanimité 28

1.03 – PERSONNEL MUNICIPAL – Recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents indisponibles 28
PRESENTATION M. DESMET 29
Unanimité 29

1.04 – PERSONNEL MUNICIPAL – Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) 29
PRESENTATION M. DESMET 35
Unanimité 37

1.05 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - Présentation d'une nouvelle liste de candidats 37
PRESENTATION M. DESMET 38
Unanimité 38

1.06 – CONSEIL MUNICIPAL – Indemnité de fonction du Maire – Modification 38
PRESENTATION M. DESMET 40
Débat 40
Pour : « Ensemble pour Roncq avec Vincent Ledoux » 41
Contre : « Roncq Avenir » 41

1.07 – TAXE D'HABITATION – Personnes handicapées ou invalides – Institution d'un abattement jusqu'à 20 % de la valeur locative moyenne 41
PRESENTATION Mme ROBERT 42
Unanimité 43

1.08 – EXERCICE BUDGETAIRE 2016 – Décision modificative n° 1 – Ajustement de crédits 43
PRESENTATION M. GILME 44
Débat 44
Pour : « Ensemble pour Roncq avec Vincent Ledoux » 45
Contre : « Roncq Avenir » .....

1.09 – LEVEE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE DE TROIS CREANCES DE LA CAISSE NATIONALE DES RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CNRACL) 45
PRESENTATION M. GILME 46
Unanimité 46

1.10 – ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE – Convention de financement des obligations de Service Public (OSP) avec la SCIC « Kaléide » - Consolidation des comptes pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2015 – Avenant n° 6 46
PRESENTATION M. GILME 47
Unanimité 47

1.11 – CONVENTION INTERCOMMUNALE ENTRE LA VILLE DE RONCQ ET LA VILLE DE TOURCOING portant création d'une entente intercommunale en vue de l'organisation de la production mutualisée des repas scolaires et 3ème âge – Avenant n° 2 48
PRESENTATION M. GILME 50
Unanimité 51

1.12 – PARTENARIAT MUNICIPAL AVEC LES ASSOCIATIONS – Convention d'objectifs 2015 avec la Maison des Associations – Consolidation des comptes 2015 – Avenant n° 1 51
PRESENTATION M. DA SILVA 53
Unanimité 53

1.13 – MAISON DES ASSOCIATIONS – Dissolution au 31 décembre 2015 - Reversement des excédents financiers au profit de la ville de Roncq 53
PRESENTATION M. DA SILVA 54
Unanimité 54

1.14 – PARTENARIAT MUNICIPAL AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS – Subventionnement 2016 – 2ème versement 55
PRESENTATION M. DA SILVA 57
Débat 58
Pour : « Ensemble pour Roncq avec Vincent Ledoux » 58
Abstention : « Roncq Avenir » 58

1.15 – PARTENARIAT MUNICIPAL AVEC L'ESR FOOTBALL – Subvention exceptionnelle 58
PRESENTATION M. DA SILVA 59
Unanimité 59

1.16 – PARTENARIAT AVEC LE GROUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU NORD /PAS-DE-CALAIS (GON) pour la réalisation d'un « plan oiseaux et Biodiversité » - Convention à conclure 60
PRESENTATION M. DUQUESNE 61
Débat 62
Unanimité 63

1.17 – ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT – Financement municipal - Forfaits 2016 63
PRESENTATION M. TELLIER 64
Unanimité 64

1.18 – AIDE FINANCIERE AUX BAILLEURS PRIVES – Logements conventionnés dans l'habitat ancien, après travaux 64
PRESENTATION M. PETILLON 66
Unanimité 67

1.19 – LOTISSEMENT RUE DU DRONCKAERT – Dénomination de voie 67
PRESENTATION Mme BUCHET 67
Débat 68
Pour : « Ensemble pour Roncq avec Vincent Ledoux » 69
Abstention : « Roncq Avenir » 69

1.20 – ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES pour l'organisation commune d'un marché de formation relatif à la gestion des eaux pluviales – Autorisation de conclusion de la convention de groupement de commandes et passation du marché 69
PRESENTATION M. DESMET 70
Unanimité 70

1.21 – MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION – Demande de financement auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD) 71
PRESENTATION M. DESMET 71
Unanimité 72

1.22 – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) – Fusion de la Communauté de communes des Weppes avec la Métropole Européenne de Lille (MEL) – Projet de périmètre de la future métropole Avis du Conseil municipal 73
PRESENTATION M. DESMET 73
Unanimité 73

1.23 – ADHESION A LA DEMARCHE VISANT A LA FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE d'équipements dédiés à la vidéoprotection – Autorisation de conclusion de la convention de coopération entre la MEL et la ville de Roncq 74
PRESENTATION M. DESMET (cf. délibération n° 1.21) 72
Unanimité 72

1.24 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE – Acquisition d'un radar mobile 75
PRESENTATION M. DESMET 75
Débat 77
Pour : « Ensemble pour Roncq avec Vincent Ledoux » 77
Abstention : « Roncq Avenir » 77

1.25 – PARTENARIAT ENTRE LA MEL, le CCAS et la VILLE RONCQ pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté – Convention de partenariat à conclure 78
PRESENTATION Mme NYS 78
Unanimité 79

M. LE MAIRE –

Bonsoir à tous.

Mes chers collègues, je vous salue et vous souhaite le bonsoir.

Je salue le public, Madame la journaliste du groupe Nord Eclair.

Je salue Monsieur le Directeur général des services, nos collaborateurs qui se trouvent derrière nous : Cabinet, Secrétariat général et Direction des services.

Sans plus attendre, Madame FONSECA, qui est la plus jeune d'entre nous ce soir, va procéder à l'appel. Profitez de votre jeunesse, Madame FONSECA.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE LE 2 JUIN 2016 : **33**

PRESENTS :
Vincent LEDOUX - Rodrigue DESMET – Thérèse-Marie COUVREUR - Chantal NYS - Annick CASTELEIN - Antonio DA SILVA - Anne THOREZ - Michel PETILLON - Thibault TELLIER - Natalie CARDON - Rose-Marie BUCHET – Fernando ROCHA - Jaquelina FONSECA - Laurent WINDELS - Claudine ZAHM - Xavier DUQUESNE – Réjane CASTEL - Franck GILME – Colette DEBEUF - Dany DELBECQUE – Jean-Valéry MONVOISIN - Claudie RIUS - Mustapha GUIROUS - Thierry MITTENAERE - Peggy ROBERT - Jean-Luc WABANT - Eric ZAJDA.

PROCURATIONS :
Patrick BOSSUT donne procuration à Franck GILME
Louis COSYN donne procuration à Rodrigue DESMET
Alexandra COUSTY donne procuration à Annick CASTELEIN
Jonathan GLIBERT donne procuration à Peggy ROBERT
Patrick VANDAMME donne procuration à Jean-Luc WABANT

EXCUSEE :
Jeannique VANDEWIELE

M. LE MAIRE –

Merci, Madame FONSECA.

Je voudrais entamer cette séance par un souvenir : Mme Annie-Paul SPRIET, qui n'était pas élue au Conseil municipal mais qui, très longtemps, s'est investie dans les commissions de révision des listes électorales ici même, a mené un combat très courageux contre la maladie qui l'a malheureusement emportée le 18 mars 2016.

Nous pensons à son mari, Guy, et à ses enfants et petits-enfants.

Nous présentons également nos condoléances à notre collègue, Patrick BOSSUT, qui n'est pas présent ce soir. Il a perdu sa maman, Mme Veuve Jacques BOSSUT, décédée le 25 mars 2016 dans sa 93ème année.

Voilà pour les annonces tristes.

Nous allons passer à des annonces un peu plus positives et un peu plus heureuses qui sont relatives à **l'Ephéméride** pour rappeler tout ce qui s'est passé depuis le 2 février dernier.

Jeunesse

Du 8 au 19 février, **les ALSH** ont très bien fonctionné ; l'objectif était toujours de stimuler l'envie, la mobilité, l'imagination des enfants en passant des messages qui nous sont chers, à savoir les risques d'obésité, la bonne hygiène de vie... Tout ce qui fait le cœur de notre action, de notre projet municipal.

Puis du 4 au 15 avril, les ALSH de printemps qui ont aussi très bien fonctionné.

Arts de vivre

Le 17 février **400 arbres ont été plantés** au Bois-Leurent sur plus de 270 mètres de terrain. Pourquoi ?
Tout simplement pour favoriser la biodiversité. Tout à l'heure Xavier DUQUESNE nous parlera des actions menées pour la protection des animaux sauvages, notamment des oiseaux.
Les haies laissées à l'état sauvage vont favoriser (on l'espère) l'arrivée de nouvelles espèces animales. Quand on regarde de très près, on voit qu'il y a une diversité sur notre Commune.

Des plants parés d'une protection anti-lapins ont été disposés en trois rangées par l'équipe municipale des Espaces verts, en provenance d'un producteur du Nord. On veille aussi à ce que les essences soient locales et proviennent de contrées proches. On retrouvera des pommiers, des poiriers sauvages, des églantiers, des noisetiers, des cornouillers... Bref un ensemble d'espèces végétales tant arbustives que sous forme d'arbres, égailleront l'espace mais seront également utiles pour la biodiversité.

Du 12 au 27 mars, nous avons reçu un **maître-verrier, Guy QUILLIOU**, de Saint-Renan près de Brest en Bretagne, qui nous a fait partager l'étendue de son art très matériel mais aussi très spirituel, notamment ses représentations de femmes.

Les 1er, 2 et 3 avril nous avons vécu, avec les jeunes agriculteurs, l'opération **« Graines d'avenir »** qui se voulait véhicule de messages sur l'agriculture contemporaine mais aussi pour s'amuser ensemble, pour partager.

Cela a très bien fonctionné et je voudrais, à cet égard, remercier notamment le JAR qui avait une manifestation prévue de longue date à la même période et qui a dû tout chambouler. Il a fallu s'adapter parce qu'il y avait télescopage ; tout le monde s'est donc arrangé pour que « Graines d'avenir » soit un véritable succès ce qui veut dire que le JAR a su faire un vrai travail pour redessiner son parcours qui n'était pas garanti de suite.

« **Rétromécanic** », Nathalie CARDON, a une fois encore attiré un public monstre ce qui prouve que non seulement l'attrait est public mais encore que cela correspond à un vrai besoin de sortie pour les citoyens, pas simplement les Roncquois mais tous ceux qui viennent de plus loin. En même temps c'est tout à fait bénéfique à l'économie locale puisque les gens, venant sur place, surtout par beau temps, ont consommé dans les commerces de notre localité ; c'est tout à fait un pari gagnant/gagnant que l'on a gagné –encore une fois– grâce au beau temps avec plus de 500 engins roulants présents.

Grand rendez-vous aussi le 8 mai avec les **fameuses Puces** que l'on essaie de rendre plus écologiques… c'est un peu compliqué. Le principe même est déjà écologique puisqu'il s'agit de recycler des objets qui ont déjà été utilisés. Mais on sait très bien que c'est aussi une véritable déchetterie à ciel ouvert quand on quitte les Puces. Cette fois, on a fait signer une charte à tous les participants (c'était un petit engagement moral) et, surtout, faire en sorte qu'il y ait des sacs poubelle un peu partout de manière à ce que les exposants puissent facilement y déposer leurs déchets et que nous puissions les ramasser.
Encore une fois, ce n'est pas totalement efficace mais on va, en tout cas, vers une efficience pour faire en sorte que les gens prennent conscience qu'on est dans une démarche plutôt sympathique qui va dans le bon sens mais, en même temps, qu'il faut adopter des comportements qui, eux aussi, vont dans le bon sens.

A cette occasion, cela me permet de dénoncer ce que l'on a pu voir ce week-end : des comportements qui sortent des cadres, si je puis me permettre.

Le premier qui consiste à désherber un espace herbacé certainement avec des produits toxiques parce que la surface est complètement cramée et noire. J'avais entendu, parce que Facebook c'est quand même un carrefour d'expressions, que certains sont allergiques aux herbacées et aux arbres. Mais aller jusqu'à détruire les herbacées qui coûtent cher… demain on ira couper les arbres parce qu'on aura des allergies !
Ce n'est pas la source qu'il faut aller chercher mais bien traiter la cause, et la traiter médicalement bien entendu… Je n'ai pas l'explication sauf qu'aller arracher tout un espace…. Aujourd'hui tout est noir !

Deuxième comportement : les poubelles des parcs publics qui sont systématiquement remplies par des riverains proches qui y mettent leurs détritus ménagers.
Je rappelle que les poubelles publiques ne sont pas destinées à nos déchets ; chacun dispose de poubelles Esterra qui sont tout à fait bien faites. Je ne comprends pas non plus ce genre d'attitude !

Cela me permet de signaler que quelqu'un m'a demandé d'installer une poubelle à tel endroit. Je lui ai répondu par la négative, qu'il faut arrêter avec les poubelles parce que cela commence à bien faire : c'est quand même une dépense de 200.000 €, soit 2.000 € par poubelle et par an, ce qui n'est pas anodin.
Mettre des poubelles supplémentaires ne réglera pas le problème.
C'est le civisme qui réglera ce problème et une attitude civique.

Ce problème n'est pas tout à fait nouveau puisqu'on le constatait dans les abribus sur un certain secteur où les gens venaient déposer tout ce qui n'y avait rien à faire. On va donc essayer de veiller à ces comportements et si on « chope » les personnes, on essaiera de leur faire comprendre, par la sanction, que ce n'est pas bien, que cela ne se fait pas.

- **Les belles sorties**, avec le Chœur de l'Opéra de Lille de 28 chanteurs à l'église Saint-Piat pour une prestation magnifique, des musiques folkloriques, religieuses, tziganes.
Une très belle photo en est projetée.

- **L'exposition des Artistes roncquois** aux Ecuries avec Claude-Albert VERHULST comme invité qui a fait une dotation pour les mères qui s'occupent des orphelins dans le monde, notamment dans le cas présent pour les orphelins du Congo.

- **La Fête des voisins** a également été une réussite ; il n'a pas plu et il a même fait beau.
Bien sûr, c'est super sympa parce qu'on voit une densité de gens mais rapportée aux 13.000 Roncquois ce n'est pas beaucoup. Je pense néanmoins qu'il faut soutenir toutes ces actions parce qu'elles vont dans le bon sens. Mais bien évidemment, on peut s'intéresser à ses voisins en dehors de la Fête des voisins sauf que cette Fête des voisins est un moment symbolique pour se rassembler, se connaître. J'ai vu des démarches tout à fait intéressantes dans certains secteurs où on allait frapper à la porte du voisin venant d'arriver pour lui dire... *Vous ne voulez pas venir mais sortez quand même pour vous montrer, savoir qui vous êtes et vous présentez tout simplement.*

Le 1er mai, Fête des travailleurs. Traditionnelle fête qui est de moins en moins suivie, il faut se le dire. Ce type de manifestation est en perte de vitesse…

Sport

Avec **la Jaroise**, flash-back sur les manifestations.

Cette compétition a rencontré un succès fou ; les organisateurs étaient ravis : 350 participants.

A travers la marche nordique, on a vu des gens de tous horizons ; toute la France était rassemblée à Roncq. C'était une occasion de voir comment encore mieux valoriser notre patrimoine et nos produits… Chaque fois que je remettais un fromage, on me disait : *vous me donnez du Maroilles !* Il n'y a pas que du Maroilles dans le Nord !

Les Foulées Nature, avec notre ami Jérémy qui a fait un beau résultat.

22ème édition du Challenge Raid : frissons, efforts… Eh bien oui, c'est une école de la vie, une école du dépassement, une école du respect des autres, une école du respect des règles.

Surtout on ne gagne pas grand-chose, c'est génial. Il n'est pas question d'argent ni de coupe… On ne gagne rien mais on est content d'y avoir participé. Pour n'avoir raté aucune édition, je peux vous assurer que la remise des récompenses (tee-shirts et autres) est toujours un moment très fort ; les participants sont super crevés et n'ont qu'une seule envie, prendre une douche et se coucher. Ce sont néanmoins des super moments que les enfants vivent avec leurs parents, toujours en binôme adulte/jeune.

Solidarité

Je voudrais tirer un coup de chapeau à Annick CASTELEIN ; ce qu'elle fait n'est pas toujours facile, elle en prend « plein la poire » parce qu'étant au logement elle doit faire face à des remarques…

Pourquoi mettez-vous tel dossier ?

Pourquoi Mme Unetelle a eu son logement et pas moi ?

Je veux ci ou çà !

La problématique du logement est très compliquée.

Comme vous le voyez sur la projection, on s'est retrouvé face à un véritable drame qu'il a fallu gérer avec des gens pas toujours faciles mais cela fait partie de la vie, sachant que la

grande majorité des personnes ont été vraiment très coopératives. Surtout les bailleurs sociaux et les villes périphériques, quand elles ont pu participer, se sont mobilisés comme les Roncquois.

En termes de gestion d'une crise, cela a été tout à fait exemplaire. Je le dis parce que je ne pense pas qu'il y ait eu de fausses notes sur ce dossier : tout le monde s'est mobilisé, vraiment très rapidement, pour permettre à chacun de retrouver un logement décent face à un événement que nous n'avions pas prévu, qui nous est tombé dessus et que, naturellement, personne n'aurait souhaité.

Encore une fois, bravo Annick.
Bravo Chantal.
Bravo à toutes les équipes qui ont été tout le temps en interface avec les personnes qui devaient absorber ce drame et, surtout, trouver une source de relogement rapidement.

Recueillement

Cela paraît un peu loin mais c'est quand même bien de se les rappeler parce que, finalement, on a un peu vite oublié.
On a vécu ensemble les émotions des attentats de Bruxelles et un certain événement autour du Monument aux morts, peut-être pas suffisamment ; pour la commémoration de Verdun, on était très peu nombreux. Ainsi va la vie ; il est vrai qu'on a besoin de redonner un souffle à ces commémorations patriotiques qui s'étiolent malgré tout ce que peuvent faire les anciens combattants pour ranimer un peu la flamme.
Peut-être y en a-t-il un peu trop aussi ?... Nous n'allons pas y revenir !
Enfin, la commémoration de Verdun, c'était le 29 mai.

Seniors

Le 17 juin, salle Catry, le CLIRPA-CLIC de Tourcoing et le CCAS de Roncq avaient invité une trentaine de seniors de plus de 65 ans à participer à des ateliers de remise en confiance au volant (c'est très important) avec 3 ateliers de 10 personnes répartis sur une durée de 2 h : partage de la route, nouveaux panneaux... Il est vrai que des gens ne les connaissent pas. Quand ils ont passé leur permis, il n'y avait pas de giratoire, pas tous ces panneaux qui sont venus compléter la gamme du Code de la route. Il s'agit en quelque sorte d'une remise à niveau. Je trouve très bien de les proposer comme des tests santé/bien-être : l'ouïe, la vue, les prises de risque quand on est fatigué. Donc des rappels qui semblent naturels mais qui sont toujours bons à réentendre.

Comme l'a souligné l'une des référentes de l'association, les seniors de plus de 65 ans apparaissent en tête des statistiques liées à l'accidentologie. Cela veut dire que les conducteurs âgés en sont en général les premières victimes. Il faut donc vraiment protéger les personnes âgées qui prennent la route.

Remise de médaille

Enfin, j'ai été ravi de remettre la **Médaille de l'Assemblée Nationale à Francine et Michel MATHON.** Je pense qu'ils font l'unanimité ; je souhaitais la remettre au couple : si la face émergée de l'iceberg, c'est Michel, la face que l'on ne voit pas, c'est Francine. Ils sont complètement complémentaires. Je n'ai pas calculé, entre autres, le nombre de crêpes qu'a pu préparer Francine pour le 14 juillet ; c'est incommensurable.
Rien que pour les crêpes, cela le vaut.
J'ai envie de dire que c'est anecdotique par rapport à tout ce que ce couple a pu faire depuis des années dans ses multiples engagements. Pas simplement dans la société mais partout où ils sont, ce n'est que générosité et don de soi.

Donc comme je n'arrivais pas à honorer Michel qui ne veut jamais être mis à l'honneur, cette fois il n'a pas eu le choix et je suis ravi que le couple MATHON ait été mis à l'honneur.

Voilà pour l'éphéméride.
Avant d'aborder les questions du Conseil municipal, le groupe « Roncq Avenir » a souhaité nous poser un certain nombre de questions que je vais vous égrener et auxquelles nous allons apporter les réponses avec les Adjoints correspondants.

1. ***La première concerne une délibération demandant que la commune de Roncq puisse voter une motion qui la mette hors zone TAFTA.***

On l'a signalé en Commission mais je le redis publiquement : la MEL a pris cette délibération pour exonérer (c'est symbolique) le territoire métropolitain de la zone TAFTA.

2. ***Création d'une commission de « l'association intercommunale ».***

Je voudrais prendre un peu de temps pour faire une mise au point très claire sur l'association intercommunale ; c'est assez simple.
Tout le monde me connaît ici pour savoir qu'il faut tout expérimenter ; il faut tout voir dans la vie. C'est trop bête de passer à côté de bonnes idées.

Nous avons donc souhaité aborder une démarche intellectuelle pour créer une valeur ajoutée sur le territoire. On a tous compris que la commune est une entité à laquelle nous sommes naturellement, fondamentalement attachés mais c'est une entité qui date des paroisses de l'Ancien régime. La vérité est bien celle-là.
A une époque où tout est en train de basculer en termes d'économie, de rapports aux autres, d'argent public, reste-t-on sur un même mode de gouvernance, sur un même schéma territorial (c'est la question) ou bien examine-t-on la possibilité de défricher des pistes nouvelles ?

Aujourd'hui je n'ai pas la réponse, je n'ai pas la feuille de route.
Je veux simplement que nous entrions dans une démarche intellectuelle qui consiste à se poser toutes les questions de manière à ce que nous puissions aborder l'avenir de Roncq dans un territoire plus large. Et c'est l'objet d'une décision que nous avons prise entre les Maires de Neuville, Roncq et Mouvaux pour regarder comment nous pourrions trouver une forme de gouvernance nouvelle qui nous est permise notamment par la loi NOTRe. C'est-à-dire que le législateur a cru bon, dans sa sagesse, de dire qu'il faut que chacun examine les cadres nouveaux. C'est cela et rien de plus.

Dans ce cadre-là, nous engageons (nous, majorité) une réflexion.
Libre à vous (opposition) d'engager votre réflexion et de faire des propositions.

Bien entendu le moment venu, aujourd'hui c'est trop tôt, nous aurons des points de rencontre, nécessaires, utiles, des carrefours qui nous permettront d'échanger sur ce sujet.
Encore une fois on est bien sur une démarche intellectuelle qui consiste à trouver de l'intelligence territoriale. Et surtout de faire en sorte (c'est très pragmatique) que dans la ligne débit/recette on puisse ne pas avoir de débit et avoir le plus possible de recettes.
Pas simplement des recettes financières mais que, dans tous les domaines politiques, nous puissions être plus vertueux, plus forts, plus efficaces en la matière. C'est le seul sujet.

Aujourd'hui on a un cadre, on a la feuille de route et on a à la remplir pour savoir comment nous avons envie, ou pas, de faire un bout de chemin et sous quelle organisation/gouvernance nous ferons ce bout de chemin.

C'est ce que je souhaitais simplement vous dire.
Il est évident que nous serons dans une période où toutes les interrogations vont surgir mais c'est normal.

- Ou on reste en l'état, on ne se pose pas de questions et on va pleurer sur nous-mêmes en disant... *Il n'y a plus d'argent, comment faire, comment finira-t-on les fins de mois ? Devra-t-on augmenter les impôts alors que cela va à l'encontre de ce que l'on veut...*
Le Département l'a fait mais ce n'est pas forcément ce que, nous, nous faisons depuis 15 ans avec zéro augmentation d'impôts.

- Ou on est dans une dynamique, dans le mouvement et on essaie d'entrer dans cette dynamique et de trouver des pistes de progrès. C'est le sujet mais, bien entendu, on est tous attachés à Roncq, on est tous attachés à notre Commune, on est tous attachés à un service public de qualité. Mais demain, quelle sera la forme du service public ?

Quand je suis arrivé ici avec les équipes successives, j'ai toujours considéré que la Fonction publique telle que nous l'avions il y a encore 20 ans, avait déjà sacrément évolué et qu'elle évoluera de toutes manières parce que la notion même de service au public s'adaptera aux besoins nouveaux du public. Et que les besoins des femmes et des hommes aujourd'hui ne correspondent plus du tout à ceux d'il y a 30 ans.
Les cadres ont complètement explosé comme tous les repères.
Comment retrouve-t-on des repères ?
Comment redonne-t-on du sens à une action politique sur un territoire donné ?

Franchement, depuis que je suis Député, je le vois d'une manière flagrante. En fait, les citoyens circulent. Je retrouve des Roncquois à Tourcoing dans les associations comme à Bousbecque. Je retrouve des Bousbecquois ici à Roncq. Je retrouve des gens là-bas... C'est impressionnant... Ils n'ont pas besoin de nous pour bouger et aller chercher le loisir là où ils veulent le trouver.
C'est donc de se dire : sur ce territoire où nos concitoyens nous ont déjà précédés et constatant qu'ils bougent déjà et s'organisent, comment –nous– nous organisons finalement la chose politique ? C'est aussi simple que cela.

Pas de tabou, pas de complexe, pas de verrou intellectuel.
On examine toutes les pistes et après on resserre.
Cela se fera ou cela ne se fera pas. C'est extrêmement clair, il n'y a pas d'obligation de résultat si ce n'est (seule obligation) de trouver la meilleure forme d'efficacité ensemble sur ce territoire parce que tout le monde fait les mêmes choses au même moment.

On est quand même bien placé pour savoir, ici, que cette question est un enjeu fondamental et que nous ne sommes sans doute pas à la fin d'un processus migratoire mais plutôt au début. Or quand on voit la faillite collective sur cette question au niveau européen, on se dit que peut-être si on réfléchit en amont et qu'on sensibilise les plus jeunes générations, on aura peut-être avancé.
C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité qu'il y ait aussi ce volet dans la définition des projets qui ont été soumis à appel d'offres.

Donc principe : classes transplantées.
Nous rencontrons la semaine prochaine les enseignants de CM2 parce que, là aussi, j'ai souhaité que l'on remette les choses telles qu'elles étaient à l'origine, c'est-à-dire non plus une dispersion entre CM1 et CM2 mais fixé une bonne fois pour toutes sur les CM2, l'idée étant de faire aussi de ces classes transplantées une sorte d'aboutissement du cycle scolaire primaire pour les enfants.

Voilà pour résumer globalement ce dossier qui, je le rappelle, sera effectif au printemps 2017 : tous les élèves de CM2 de Roncq partiront vers ces classes transplantées.

5. Avenir des groupes scolaires

Je vais essayer d'être synthétique. Comme vous le savez, la question scolaire est une priorité qui a été fixée en début de mandat. Là aussi, volonté de revisiter l'ensemble du patrimoine scolaire.

Je ne veux pas faire de prospective trop imprudente mais si on suit le mouvement qui a été enclenché en début de mandat, il n'y a pas de raison pour que cela ne se fasse pas et on pourra s'enorgueillir, à la fin de ce mandat, d'avoir revisité l'ensemble... J'ai bien dit : l'ensemble du patrimoine scolaire roncquois. Ce n'est pas le cas dans toutes les villes.

Cela veut dire qu'aujourd'hui, notamment au regard des effectifs scolaires, on réajuste également notre offre éducative.
Et quand je dis que l'on réajuste notre offre éducative, on le fait (je veux le rappeler ici) en étroite collaboration avec l'Education nationale. On est sur un jeu commun avec l'Inspecteur puisque lui aussi a des objectifs dont l'un est de ne pas laisser des classes trop peu chargées (classes à 20 élèves).
Il y a donc nécessité de revisiter régulièrement les effectifs et, surtout, d'éviter les fermetures de classes. C'est aussi un impératif que l'on a en tête.

C'est donc la redistribution que nous sommes en train de réaliser avec une opération qui est en cours de programmation, que nous suivons avec M. DESMET : l'adaptation aux nouvelles normes de l'école Kergomard. Un cahier des charges a été établi sur lequel nous travaillons. Je tiens à dire ici que le souhait, que nous avions dès le départ, était d'associer la Directrice de l'école Kergomard à nos réflexions puisqu'il y avait évidemment nécessité de prendre en compte l'avis des usagers ; l'équipe enseignante est particulièrement qualifiée pour donner un certain nombre de points de vue, ce qui a été fait.

Nous avons donc travaillé véritablement en concertation avec l'outil technique, avec les élus, avec la Directrice de l'école. Nous sommes en train de peaufiner, sous la direction de Christophe DUMONT, cette programmation qui va donner lieu à travaux à partir de l'été.

Deuxième grand chantier mais, là, on sera sur l'année suivante : c'est le Blanc-Four où, là aussi, le groupe scolaire Curie/Jaurès requiert, de notre point de vue, une grande attention parce qu'on est sur des bâtiments assez fatigués qui vont nécessiter, pour le coup, une reconstruction.
Nous n'en sommes pas encore à la phase programmatique mais il est évident que ce sera notre prochain chantier.

Je termine en disant qu'il s'agit aujourd'hui véritablement d'une réflexion globale sur l'ensemble du territoire roncquois puisqu'on revisite les différents sites.
J'ajoute que, dans cette problématique scolaire, j'ai récemment rencontré le Principal du collège et je serai amené, Monsieur le Maire, à vous faire des propositions sur un partenariat avec le collège de Roncq puisque le cycle 3 nous invite à mettre des passerelles entre les écoles primaires (volet CM1-CM2) et la classe de 6ème. Là aussi ce pourra être une manière d'appréhender ce territoire scolaire dans toute sa globalité.

M. LE MAIRE –
Merci, Monsieur TELLIER.
La dernière question est relative aux ***modalités d'organisation et de gouvernance sur les cessions de parcelles Espaces verts.***
Je tiens à dire, à cette occasion, qu'il faut être très pragmatique ; c'est toujours la méthode que nous utilisons depuis de nombreuses années.

A la Fête des voisins, avec M. DESMET nous avons rencontré un monsieur charmant, riverain d'espaces verts de la résidence Saint-Roch. C'est de la gestion durable avec des

niveaux d'herbes divers, ce qui est fait pour empêcher les gens d'y aller complètement parce que certains riverains sont ennuyés.
Ce riverain y met parfois ses chèvres.
Je lui ai alors dit : *mettez-y donc vos chèvres d'une manière officielle dans le cadre d'une convention !*

Quand des riverains ont des projets compatibles avec l'animation d'un espace public, il faut le faire comme nous l'avons fait au Bois-Leurent lorsque M. Mathieu DECROCK y avait ses petits animaux.
Il faut donc continuer. C'est cela être pragmatique ; ce sera de la tonte ou du fauchage en moins pour la Ville et tout bénéfice pour les chèvres qui vont animer et pouvoir brouter une belle herbe.
Monsieur PETILLON.

M. PETILLON –
Cela fait plusieurs semaines que les services travaillent sur l'ensemble de ces espaces. Aujourd'hui on y voit un peu plus clair et on espère, début du prochain semestre, pouvoir faire des propositions concrètes.

Pour information, on a rencontré un peu tous les cas de figure :

- Certains resteront dans l'espace public
- D'autres seront revendus aux riverains.

D'ailleurs, de nombreux riverains spontanément, suite aux articles parus notamment dans la presse, se sont manifestés pour dire qu'ils étaient intéressés.

- Des parcelles ont été repérées qui serviront à des opérations de logements.

Le dossier avance tout doucement et il n'est pas encore suffisamment étoffé pour en faire un point précis. De toute manière, comme nous l'avions dit : à chaque rétrocession, on fera sans doute plusieurs charrettes et, bien évidemment, une décision sera à prendre au sein de cette Assemblée.

M. LE MAIRE –
Je vous remercie.
Voilà les réponses aux questions et je passe la parole à Monsieur DESMET pour présenter la première délibération.

1.01 – CONSEIL MUNICIPAL – Fonctionnement – Règlement intérieur - Modifications

En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), dans les communes comptant 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son REGLEMENT INTERIEUR dans les six mois qui suivent son installation. Par délibération n°22/09/2014/30 du conseil municipal du 22 septembre 2014, l'assemblée délibération a adopté celui-ci pour la durée du mandat 2014-2020.

Sans attendre la fin du mandat, il est nécessaire d'en apporter différentes modifications.

Les présentes modifications sont reprises ci-après :

- Article 1 : Périodicité des séances - ANCIENNE VERSION :
Sauf impératifs ou urgence avérée, la séance se déroule le mardi à partir de 18h30.
Le calendrier, fixé à titre prévisionnel, est transmis à chaque élu au moins deux mois avant le semestre civil à venir.
- Article 1 : Périodicité des séances – NOUVELLE VERSION :
Le calendrier, fixé à titre prévisionnel, est transmis à chaque élu au moins deux mois avant le semestre civil à venir.

- Article 4 – Questions orales - ANCIENNE VERSION :
Les questions orales portent uniquement sur des sujets d'intérêt général. La question et sa réponse ne donnent pas lieu à débat. Chaque composante a la possibilité de poser jusqu'à 3 questions orales par séance.
La question est préalablement adressée par écrit (courriel…) au maire - ou son représentant - et réceptionnée au plus tard 72 h avant l'ouverture de séance.
En fin de séance du conseil municipal :

- *l'élu désigné par sa composante donne lecture de la question adressée au Maire dans un temps maximal de 3 minutes par question;*
- *le maire, ou sur désignation de ce dernier, l'adjoint ou le conseiller délégué compétent, apporte une réponse directe sauf si l'importance ou la nature de l'affaire justifie un traitement en réunion spéciale.*

- Article 4 – Questions orales – NOUVELLE VERSION :
Les questions orales portent uniquement sur des sujets d'intérêt général. La question et sa réponse ne donnent pas lieu à débat.
En fin de séance du conseil municipal :

- *l'élu désigné par sa composante donne lecture de la question adressée au Maire dans un temps maximal de 3 minutes par question;*
- *le maire, ou sur désignation de ce dernier, l'adjoint ou le conseiller délégué compétent, apporte une réponse directe sauf si l'importance ou la nature de l'affaire justifie un traitement en réunion spéciale.*

- Article 20 - Amendements - ANCIENNE VERSION :
Seuls les amendements déposés et examinés préalablement en commission sont présentés en séance du conseil municipal.
- Article 20 - Amendements – NOUVELLE VERSION :
Afin de faciliter le travail de l'assemblée délibérante, les amendements proposés seront examinés préalablement en commission.

Toutefois, et dans le respect du principe du droit d'amendement des membres de l'assemblée délibérante, ces derniers conservent la possibilité de déposer un amendement en cours de séance du conseil municipal.

- Article 27 : Bulletin d'information générale - ANCIENNE VERSION :
Toute publication municipale ayant pour objet de donner une information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal (Roncq mag' ...) doit prévoir un espace d'expression réservé également aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.
Le volume de cet espace d'expression est indépendant du nombre de sièges de ces composantes municipales. Sa quotité en termes de nombre de lignes, de caractères... est le résultat d'échanges entre le maire -ou son représentant- et les représentants des composantes n'appartenant pas à la majorité. Chaque composante disposera d'1/3 de page pour texte et illustrations dans la limite des possibilités techniques.
En revanche, tout éventuel élu dissident de toute composante ne bénéficie pas de ce droit d'expression.
Il est convenu qu'en application de l'article 52-1 du code électoral, ce droit d'expression est suspendu et ce, pour toutes les composantes de l'assemblée délibérante, six mois avant les élections municipales.
*- **Article 27 : Bulletin d'information générale - NOUVELLE VERSION :***
Toute publication municipale ayant pour objet de donner une information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal doit prévoir un espace d'expression réservé également aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Outre le Roncq mag', les tribunes d'expression des différents groupes seront reprises sur le site internet de la ville.
Le volume de cet espace d'expression est indépendant du nombre de sièges de ces composantes municipales. Sa quotité en termes de nombre de lignes, de caractères... est le résultat d'échanges entre le maire -ou son représentant- et les représentants des composantes n'appartenant pas à la majorité. Chaque composante disposera d'1/3 de page pour texte et illustrations dans la limite des possibilités techniques.

Il est convenu qu'en application de l'article 52-1 du code électoral, ce droit d'expression est suspendu et ce, pour toutes les composantes de l'assemblée délibérante, six mois avant les élections municipales.

Dès lors, où aucune proposition ou suggestion particulière n'a été émise, nous vous proposons d'adopter le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Bien évidemment, celui-ci est susceptible d'être révisé en fonction des modifications règlementaires.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 26 mai 2016.

M. DESMET –

Merci, Monsieur le Maire.

Je profite de cette délibération pour saluer votre élection en tant que Député et, au nom de la majorité, je vous en félicite. On en profite pour retoiletter notre règlement intérieur. Compte

tenu de votre nécessité de nous représenter au mieux au sein de l'Assemblée nationale, nous l'avons donc retoiletté sur quatre points.

1. Tout d'abord la périodicité des séances.

La séance de Conseil municipal n'est plus fixée au mardi et se tiendra plus le jeudi ainsi que les réunions préparatoires.

2. Questions orales.

Là aussi, c'est une simplification. Le paragraphe sur les questions préalablement adressées par écrit au Maire est supprimé. C'est ce que nous avons fait aujourd'hui par rapport aux questions posées par le groupe « Roncq Avenir ».

3. Amendements.

Un point a été rajouté : *Toutefois, et dans le respect du principe du droit d'amendement des membres de l'assemblée délibérante, ces derniers conservent la possibilité de déposer un amendement en cours de séance du conseil municipal.*

4. Bulletin d'information générale.

Un paragraphe est également rajouté sur l'information qui peut être faite sur l'ensemble des magazines, entre autres *le Roncq mag', les tribunes d'expression des différents groupes seront reprises sur le site Internet de la ville.*

Voilà les points qui ont été principalement modifiés dans ce règlement intérieur et qui ont été vus en Commission plénière.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur DESMET.

Y a-t-il des observations ?

Monsieur WABANT, je vous en prie.

M. WABANT –

Merci, Monsieur le Maire.

Il n'y a pas que la majorité qui vous félicite pour votre élection.

Une élection, c'est toujours l'occasion de félicitations de la part du corps électoral pour celui qui a été élu et pour tous ceux qui se sont présentés et qui ont mené une campagne digne et respectueuse des uns et des autres.

Par ailleurs, je profite du règlement intérieur et de la perche tendue par M. DESMET concernant le fait que l'aménagement des questions orales permettra ou permet un débat plus facile et que vous avez utilisé « cette forme » pour répondre aux questions que nous avions posées.
Je pense néanmoins qu'il eût été intéressant que nous puissions les formuler à l'oral de façon que nous puissions vous expliquer ce qu'il y avait derrière nos questions, notamment en matière de classes transplantées et autres, ce qui aurait peut-être permis que les réponses soient plus complètes.

Dernier point puisque c'est seulement sur le règlement intérieur que je peux m'exprimer par rapport à tout ce qui a été dit : nos demandes ne sont pas forcément des demandes de débat en Conseil municipal, mais de faire en sorte qu'en reprenant les propos de M. DESMET dans son message et ses souhaits, dans le Roncq Mag' de janvier 2016 ainsi que dans celui d'avril 2016 si j'ai bonne mémoire, d'un dialogue serein et constructif.

Nous avons écrit dès janvier 2016 pour participer à la réflexion sur les classes transplantées. On ne nous a pas répondu et on nous dit aujourd'hui que les décisions sont prises.

Nous avons donc écrit et souhaité pouvoir participer aux réflexions plutôt que de participer quand les décisions sont prises.
Nous pensons effectivement que la réflexion sur l'intercommunalité, que vous avez développée Monsieur le Maire, nous la partageons dans l'esprit. C'est quand même plus facile... Nord-Eclair titrait récemment sur le fait que le débat démocratique ne gagnait rien parce que certains se plaignent de ne pas avoir les informations et d'autres se gargarisent de ne pas les donner.

Je pense que c'est dans cet esprit que nous avions posé des questions, demandant : *ne serait-ce pas l'occasion de créer une commission sur deux réflexions* puisqu'il n'y en a pas dans cette Assemblée et de participer, avec tous les élus de toutes tendances, à la réflexion sur l'intercommunalité parce que, de toute façon, cela s'appliquera. Les idées qui sortiront s'appliqueront à tout le monde et devront être appliquées progressivement par tout le monde.
C'est la raison pour laquelle nous pensions que nous pouvions participer collectivement, majorité et opposition, à des débats de réflexion et non pas chacun de son côté. J'espère que nous pourrons avancer dans ce sens même si, pour aujourd'hui, nous avons eu une fin de non-recevoir.

Enfin, pour ce qui concerne l'emprise Pergaud, nous participerons à faire des propositions comme nous le ferons sur l'ensemble des sujets qui peuvent être traités.
Et c'est dans cet esprit-là que nous avons posé ces questions.
C'est dans cet esprit-là que nous souhaitons pouvoir travailler et travailler le plus en amont possible. Autrement cela ne sert rien : si nous n'arrivons qu'en fin de débat, nous ne pouvons que nous plaindre et nous ne le souhaitons pas ; nous souhaitons participer et le faire dans la transparence pour les habitants de Roncq.

M. LE MAIRE –
Monsieur WABANT, je pense qu'il y a un gap entre ce que vous déclarez tout le temps ici, avec de bonnes intentions, et ce que vous écrivez. Il faut aussi donner des preuves d'amitié, des preuves d'affection que vous n'avez jamais données.
Je ne vais pas encore relire ici les dernières publications qui sont très gentilles à mon égard. Mais vous savez, j'ai le dos très large ; tout cela coule. On ne peut toutefois pas travailler dans de telles conditions ; travailler dans des conditions apaisées aujourd'hui n'est pas possible.

Je pense que c'est à vous de vous emparer des questions. Je n'ai pas à animer l'opposition ; vous animez vous-même votre groupe, moi j'anime le mien. Chacun anime ses équipes et tout ira très bien.

Sur l'intercommunalité, vous pouvez faire des propositions. Ce n'est pas compliqué, c'est dans le cadre de la loi NOTRe. Vous regardez le cadre, vous vous renseignez, vous voyez comment cela fonctionne, vous regardez dans les villes voisines puis vous vous faites votre propre opinion et vous apportez vos contributions. Nous n'avons jamais été contre toute forme de contribution écrite. Vous le savez puisque vous avez aussi alerté bien en amont sur les classes transplantées en disant... *Le méchant Monsieur TELLIER va supprimer les classes de neige !* Or vous le saviez, à vous aussi de faire des propositions.

La posture qui consiste toujours à dire : *il n'y a pas de lieu pour !* est un peu fatigante. Je l'entends depuis quinze ans avec toutes les oppositions successives.
Et nous aussi, on est dans l'opposition à l'Assemblée où on doit être un peu plus constructif parfois.
Ces postures-là sont un peu lassantes... A vous de faire des propositions. Faites-les sous forme de contributions écrites et on les accueillera avec beaucoup de bonheur et on en discutera car ce n'est pas ainsi que les choses fonctionnent. Je rappelle d'ailleurs que vous

êtes invités huit jours avant les commissions et qu'entre les commissions et le Conseil municipal il y a aussi un délai de huit jours, ce qui laisse quinze jours quand même pour élaborer ou des contre-stratégies ou des amendements possibles. Il y a toujours des discussions qui sont complètement ouvertes.

Rappelons-nous aussi que le cadre du Conseil municipal, c'est de répondre à des questions inscrites à l'ordre du jour et que les questions, que nous venons de traiter, n'amènent pas de débat en quelque sorte. D'abord cela n'en finirait plus et si on est des gens complètement civilisés et apaisés, on peut avoir les débats dans les lieux dédiés.
Vous prenez rendez-vous avec Monsieur TELLIER.
Vous prenez rendez-vous avec Monsieur DA SILVA quand il s'agit des subventions.
Et tout va bien ; pas besoin de créer des institutions pour pouvoir se rencontrer.
Dans une ville comme Roncq, chacun est assez grand pour pouvoir prendre son téléphone et échanger sans aucune difficulté.

Sans autre demande d'intervention, je porte aux voix. Qui est pour ?
UNANIMITE, je vous en remercie.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2016

M. LE MAIRE – J'ai oublié de faire approuver le procès-verbal du Conseil précédent.
Sans remarque, ni observation, il est donc adopté.

1.02 - PERSONNEL MUNICIPAL - Tableau des effectifs - Actualisation

Le dernier tableau des effectifs du personnel communal issu de notre délibération du conseil municipal 2 février 2016 (délibération n° 02/02/2016/01) nécessite que nous procédions à son actualisation afin d'intégrer des mouvements de promotions à venir, des départs à la retraite ainsi que des remplacements de personnels indisponibles.

CADRES D'EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet	Suppression	Création
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Emplois fonctionnels						
Directeur Général des Services	A	1	1			
Directeur Général Adjoint des Services	A	0	0			
CATEGORIE A						
Cadre d'emplois des Attachés						
Attaché Principal	A	1	1			
Attaché	A	2	2			

CATEGORIE B						
Cadre d'emplois des Rédacteurs						
Rédacteur Principal 1ère classe	B	3	3			
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	1			
Rédacteur	B	6	5			
CATEGORIE C						
Cadres d'emplois des Adjoints Administratifs						
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1	1			+ 1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	6	6			+ 3
Adjoint Administratif 1ère classe	C	11	11			
Adjoint Administratif 2ème classe	C	11	8		- 3	+ 1
FILIERE TECHNIQUE						
Emplois fonctionnels						
Directeur des Services Techniques	A	1	0			
CATEGORIE A						
Cadre d'emplois des Ingénieurs						
Ingénieur Principal	A	3	3			
Ingénieur	A	0	0			
CATEGORIE B						
Cadre d'emplois des Techniciens						
Technicien Principal 1ère classe	B	2	2			
Technicien Principal 2ème classe	B	2	2			
Technicien	B	2	2			
CATEGORIE C						
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise						
Agent de Maîtrise Principal	C	2	2		- 1	+ 1
Agent de Maîtrise	C	12	12			+ 2
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques						
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1	1			
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	3	3		- 1	+ 1
Adjoint Technique 1ère classe	C	18	18	1		
Adjoint Technique 2ème classe	C	34	34	4		
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
CATEGORIE C						
Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)						
ATSEM Principal 1ère classe	C	0	0			
ATSEM Principal 2ème classe	C	2	2			+ 1
ATSEM 1ère classe	C	6	6			

CADRES D'EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet	Suppression	Création
FILIERE CULTURELLE						
Emplois spécifiques						
Professeur de Musique	B	1	1			
CATEGORIE A						
Cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique						
Professeur d'Enseignement Artistique hors classe	A	0	0			
Cadre d'emplois des Bibliothécaires						
Bibliothécaire	A	1	1			

CATEGORIE B **Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique** Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe	B	10	10	6		
	C	0	0			
CATEGORIE C	C	1	1			
Cadres d'emplois des Adjoints du Patrimoine	C	0	0			
Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	1	1			
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe						
Adjoint du Patrimoine 1ère classe						
Adjoint du Patrimoine 2ème classe						
FILIERE SPORTIVE CATEGORIE B **Cadre d'emplois des Educateurs des APS** Educateur des APS Principal 1ère classe	B	3	3			
Educateur des APS Principal 2ème classe	B	0	0			
Educateur des APS	B	2	2			+ 1
FILIERE ANIMATION CATEGORIE B **Cadre d'emplois des Animateurs** Animateur Principal 1ère classe	B	0	0			
Animateur Principal 2ème classe	B	0	0			
Animateur	B	1	1			
CATEGORIE C **Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation** Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	C	0	0			
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	0	0			
Adjoint d'Animation 1ère classe	C	0	0			
Adjoint d'Animation 2ème classe	C	1	0		- 1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE CATEGORIE B **Cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale** Chef de service de Police Municipale	B	1	1			
CATEGORIE C **Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale** Gardien de Police Municipale	C	1	1			

EMPLOIS CONTRACTUELS ET CDI

CONTRATS A DUREE INDETERMINEE

CADRES D'EMPLOIS	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Création ou suppression
FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE C **Cadre d'emplois des Adjoints Techniques** Adjoint Technique 2ème classe	1	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE B **Cadre d'emplois des Rédacteurs** Rédacteur	1	1		
CATEGORIE C **Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs** Adjoint Administratif 2ème classe	1	1	1	

FILIERE CULTURELLE CATEGORIE B **Cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique** Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe	1	1	1	
CHARGE DE COMMUNICATION	1	1		

CONTRACTUELS

Cadre d'emplois	Catégorie	Article/alinéa Loi du 26/1/1984	Définition du poste	Echelon	Indice brut	Postes pourvus	Création
Attachés	A	3.2 Vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	Responsable Cellule Achats Publics	2	423	1	
Adjoints Techniques	C	3.1 Accroissement temporaire d'activité 3-1 Remplacement agents indisponibles	Agents d'entretiens et surveillants de cantine	1er	340	43	+ 3
Educateurs des APS	B	3.1 Accroissement temporaire d'activité	Maître-Nageur Sauveteur	1er	348	2	
		3.2 Vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	Maître-Nageur Sauveteur	1er	348	1	+ 1
Assistants d'Enseignement Artistique	B	3.1 Accroissement temporaire d'activité	Professeurs de Musique	1er, 6 et 7	350 418 422	10	

COLLABORATEUR DE CABINET

Cadre d'emplois	Catégorie	Article/alinéa Loi du 26/1/1984	Définition du poste	Echelon	Indice brut	Postes pourvus	Création
	A	Article 110	Collaborateur de Cabinet			1	

Il vous est donc proposé d'accepter la présente délibération pour actualiser le tableau des effectifs.

Le Comité Technique a été informé des présentes dispositions lors de sa réunion du 19 mai 2016.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 26 mai 2016.

M. LE MAIRE –

Monsieur DESMET, vous avez la parole.

M. DESMET –

Merci, Monsieur le Maire.

L'objectif que s'est fixé M. NAPIERALA, notre DGS, est de toiletter le tableau des effectifs pour qu'il soit plus cohérent par rapport au budget que nous votons chaque année.

Ce soir, nous vous proposons le nouveau toilettage de ce tableau des effectifs avec des promotions à venir, des départs à la retraite ainsi que des remplacements de personnels indisponibles. Donc des suppressions et des créations de postes.

M. LE MAIRE –

Sans demande d'intervention, ni remarque, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.03 - PERSONNEL MUNICIPAL - Recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents indisponibles

Les dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions règlementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les modifications apportées par rapport à l'ancienne rédaction portent sur le fait que ce type de recrutement n'est plus limité aux remplacements de fonctionnaires stagiaires ou titulaires mais peut aussi intervenir pour remplacer des agents contractuels. Par ailleurs, les motifs d'absence ont été complétés des congés annuels et des congés de maladie de toute nature. Il est aussi mentionné que le remplacement peu prendre effet avant le début de l'absence de l'agent lorsque l'absence est prévisible (exemple : pour un congé de maternité...).

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Aussi, il convient de prendre une délibération de principe autorisant le recours au personnel contractuel à des fins de remplacement.

Les contrats établis seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.*
- *de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.*
- *de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.*

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 26 mai 2016.

M. DESMET –

Cette délibération est un complément à ce que nous avons voté il y a quelques mois sur les emplois temporaires. Elle porte plus sur le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents indisponibles.

C'est une disposition qui nous permet de faire quelques modifications. Auparavant le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents indisponibles était limité au remplacement de fonctionnaires stagiaires ou titulaires ; aujourd'hui il peut aussi intervenir pour remplacer des agents contractuels.

Les motifs des absences sont plus larges : congés annuels et congés maladie de toutes natures, etc.

Le remplacement peut prendre effet avant le début de l'absence de l'agent lorsque celle-ci est prévisible, ce qui permet de la préparer un peu mieux.

La délibération de principe et nécessaire autorisant le recours aux personnels contractuels à des fins de remplacement est soumise aujourd'hui au vote du Conseil municipal.

M. LE MAIRE –

Y a-t-il des observations ? (Aucune)

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.04 - PERSONNEL MUNICIPAL - Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le régime indemnitaire des personnels de la Ville de Roncq résulte notamment des délibérations des 18 décembre 2003 (n°18/12/2003/63), 23 mai 2006 (n°23/05/2006/16), 29 juin 2010 (n°26/06/2010/19), 19 avril 2011 (n°19/04/2011/06) et 2 juillet 2013 (n°02/07/2013/21).

La présente délibération concerne la mise en place au sein des services municipaux du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le décret du 20 mai 2014 a instauré dans la Fonction Publique d'Etat un nouveau régime indemnitaire qui vise à valoriser principalement l'exercice des fonctions et qui a également pour objet de rationaliser et de simplifier le paysage indemnitaire. Ce nouveau régime indemnitaire est transposable, en application du principe de parité défini à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26

janvier 1984, à la Fonction Publique Territoriale depuis le 1er juillet 2015 pour les Administrateurs Territoriaux et depuis le 1er janvier 2016 pour certains cadres d'emplois.

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- une part fixe : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions. Elle repose d'une part sur la formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

- une part variable et facultative : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de service de l'agent.

L'IFSE :

Cette indemnité tient compte de la place de l'agent dans l'organigramme et de son expérience professionnelle. Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels suivants :

- *Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;*
- *Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;*
- *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, ce nouveau régime indemnitaire est applicable aux :

- *agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;*
- *agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.*

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS ANNUELS MAXI**
Groupe 1	Direction de la collectivité	36 210 €
Groupe 2	Direction d'un ou plusieurs services	32 130 €
Groupe 3	Responsabilité d'un service	25 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS ANNUELS MAXI**

Groupe 1	Direction d'un service	17 480 €
Groupe 2	Responsabilité d'un service	16 015 €
Groupe 3	Adjoints au responsable de service, technicité particulière, expertise	14 650 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS ANNUELS MAXI**
Groupe 1	Direction d'un service	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au Directeur, Chef de Bassin	16 015 €
Groupe 3	Maître-Nageur Sauveteur	14 650 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS ANNUELS MAXI**
Groupe 1	Direction d'un service	17 480 €
Groupe 2	Responsabilité d'un service	16 015 €
Groupe 3	Fonction de coordination et fonction d'animation	14 650 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS ANNUELS MAXI**
Groupe 1	Direction d'un service	11 880 €
Groupe 2	Responsabilité d'un service	11 090 €
Groupe 3	Adjoint au Directeur, instructeur des droits des sols, Technicien ayant des responsabilités particulières	10 300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS ANNUELS MAXI**
Groupe 1	Responsabilité d'un service, Adjoints Administratifs ayant des responsabilités particulières, Expertise	11 340 €
Groupe 2	Agents d'exécution, agents d'accueil, assistants	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS ANNUELS MAXI**
Groupe 1		11 340 €
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800 €

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'application pour les cadres d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux et des Adjoints Techniques Territoriaux se fera dès la parution des arrêtés ministériels des corps de référence à l'Etat et pour les autres cadres d'emplois au plus tard le 1er janvier 2017. Seule la filière Police Municipale ainsi que les Sapeurs-Pompiers professionnels ne sont pas concernés par ces nouvelles dispositions, n'ayant pas de correspondance de grade avec la Fonction Publique d'Etat.
Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- *en cas de changement de fonctions ;*
- *au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...). Cette obligation de réexamen n'implique pas nécessairement une revalorisation du régime indemnitaire ;*
- *en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.*

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- *En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) → l'IFSE suivra le sort du traitement ;*
- *Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption → l'indemnité sera maintenue intégralement ;*
- *En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie → l'IFSE est suspendue.*

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise sera versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

LE CIA :

Ce complément indemnitaire tient compte de l'engagement professionnel de la manière de servir de l'agent. Sont appréciés notamment :

- *le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;*
- *sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition...) ;*
- *les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours ou examens...) ;*

- *la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus...) ;*
- *l'approfondissement des savoirs techniques ;*
- *la réalisation d'un travail exceptionnel.*

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, ce nouveau complément indemnitaire est applicable aux :

- *agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;*
- *agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.*

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS ANNUELS MAXI**
Groupe 1	Direction de la collectivité	6 390 €
Groupe 2	Direction d'un ou plusieurs services	5 670 €
Groupe 3	Responsabilité d'un service	4 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS ANNUELS MAXI**
Groupe 1	Direction d'un service	2 380 €
Groupe 2	Responsabilité d'un service	2 185 €
Groupe 3	Adjoints au responsable de service, technicité particulière, expertise	1 995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS ANNUELS MAXI**
Groupe 1	Direction d'un service	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au Directeur, Chef de Bassin	2 185 €
Groupe 3	Maître-Nageur Sauveteur	1 995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS ANNUELS MAXI**

Groupe 1	Direction d'un service	2 380 €
Groupe 2	Responsabilité d'un service	2 185 €
Groupe 3	Fonction de coordination et fonction d'animation	1 995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	**MONTANTS ANNUELS MAXI**
Groupe 1	Direction d'un service	1 620 €
Groupe 2	Responsabilité d'un service	1 510 €
Groupe 3	Adjoint au Directeur, instructeur des droits des sols, Technicien ayant des responsabilités particulières	1 400 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS ANNUELS MAXI**
Groupe 1	Responsabilité d'un service, Adjoints Administratifs ayant des responsabilités particulières, Expertise	1 260 €
Groupe 2	Agents d'exécution, agents d'accueil, assistants	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**	**MONTANTS ANNUELS MAXI**
Groupe 1		1 260 €
Groupe 2	Agents d'exécution	1 200 €

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- *En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) → le CIA suivra le sort du traitement ;*
- *Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption → l'indemnité sera maintenue intégralement ;*
- *En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie → le CIA est suspendue.*

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- *l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement) ;*
- *les dispositifs d'intéressement collectif ;*
- *les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA,....) ;*
- *les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...) ;*
- *la prime de responsabilité.*

La part facultative, le CIA, étant conditionné par la mise en œuvre de l'entretien professionnel, 10 % du régime indemnitaire actuel de chaque agent seront versés en Décembre de chaque année sous réserve d'avoir atteint les objectifs fixés par la Direction. Le bilan de l'année écoulée sera effectué lors des entretiens professionnels annuels. Les 90 % restants seront transférés sur l'IFSE.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.
Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2016.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer ce nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à la Ville de Roncq.

Le Comité Technique a été informé des présentes dispositions lors de sa réunion du 19 mai 2016.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 26 mai 2016.

M. DESMET –

Il s'agit des mesures relatives à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, ce que l'on appelle le RIFSEEP. Le principe a été présenté lors du dernier Comité technique et voté à l'unanimité même en l'absence de collègues ici présents.

C'est une évolution à Roncq. Si on reprend l'historique des délibérations portant sur le régime indemnitaire, en 2003 il y a eu mise en place du régime indemnitaire qui a été remodifié en 2006, 2010, 2011 et 2013.

Aujourd'hui c'est la mise en œuvre effective du RIFSEEP sur la base de deux propositions :

- une part fixe : l'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise
- une part variable et facultative : le CIA, Complément Indemnitaire Annuel

C'est applicable aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Dispositions applicables à l'IFSE.

C'est le réexamen du montant annuel attribué à l'agent en cas de changement de fonction.

Le versement mensuel est proratisé en fonction du temps de travail, cumulable avec l'Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

Dispositions applicables au CIA.

C'est le versement en une seule fois et proratisé en fonction du temps de travail.

Disposition applicable aux deux indemnités.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Maintien des primes et indemnités dans certaines situations de congés.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA se fait par notification d'un arrêté individuel.

Le CIA étant conditionné par la mise en œuvre de l'entretien professionnel, 10 % du régime indemnitaire actuel de chaque agent seront versés en décembre de chaque année.

En fin de compte, entre l'IFSE et le CIA, il y aura une part fixe avec des objectifs bien définis et le CIA permettra aussi d'avoir des rencontres entre les agents et leurs responsables et de voir si les objectifs ont été tenus, de donner les autres objectifs en corrélation avec les demandes politiques mais aussi avec les demandes techniques pour la Collectivité.

M. LE MAIRE –

S'il n'y a pas d'intervention (pas de demande), je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.05 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - Présentation d'une nouvelle liste de candidats

Par délibération du 10 juin 2014 (référencée n° 10/06/2014/08), l'assemblée délibérante a proposé à la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Nord - Pas-de-Calais et du Département du Nord une liste des contribuables appelés à composer la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D) et ce, en application de l'article 1650-1 du Code Général des Impôts (C.G.I).

Le 6 août 2014, conformément à l'article 1650-2 du Code Général des Impôts, le Directeur Régional des Finances Publiques du Nord - Pas-de-Calais et du département du Nord a désigné seize membres issus de notre proposition (huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants) dont le détail est repris ci-dessous :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
1. Christiane BASTIEN	1. Christophe CAPRON
2. Patrick BOSSUT	2. Emmanuel CATTEAU
3. Didier CNOCKAERT	3. François DUTAT
4. Virginie DESTOMBES	4. Jeannick HENNEGUELLE
5. Didier FROIDURE	5. Claude HOUSSOY
6. Gérald HOLT-HUGUES	6. Jean-Michel LEPOUTRE
7. Claude CHONCQ	7. Michel MATHON
8. Jean-Marc ANTOINE	8. Thierry BUCQUOYE

Depuis, plusieurs membres nous ont fait part de leur souhait de ne plus siéger au sein de cette commission pour divers motifs (déménagement hors de la ville de Roncq, raison de santé,...).

*Notre assemblée délibérante est donc appelée dans notre séance de ce soir, à arrêter deux listes de propositions de **SEIZE** commissaires titulaires et **SEIZE** commissaires suppléants, repris dans le tableau ci-dessous :*

Le Maire ou son représentant	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Marc NYS	1. Jean-Marie ZAHM
2. Patrick BOSSUT	2. Virginie LAMBLIN
3. Didier CNOCKAERT	3. Emmanuel CATTEAU
4. Virginie BOUILLET	4. François DUTAT
5. Jean-Marc HELART	5. Jeannick HENNEGUELLE
6. Didier FROIDURE	6. Claude HOUSSOY
7. Gérald HOLT-HUGUES	7. Jean-Michel LEPOUTRE
8. Yann LE BOURHIS	8. Michel MATHON
9. Jocelyne DE BRABANDER	9. Marie-Paule MASSCHELEIN

10. Michel DELTOUR	*10. Etienne FORTRYE*
11. Jean-Claude RICQ	*11. Nadine CELEREAU*
12. Franck GILME	*12. Pascal HENNION*
13. Laurence LIPPERT	*13. Catherine SUBTS*
14. Sylvain LAMBLIN	*14. Thérèse-Marie COUVREUR*
15. Eric ZAJDA	*15. Patrick VANDAMME*
16. Jeannique VANDEWIEILE	*16. Fernando ROCHA*

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 26 mai 2016.

M. LE MAIRE –

Monsieur DESMET, vous poursuivez.

M. DESMET –

Suite à quelques démissions au sein de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs), il vous est proposé de retoiletter la liste qui sera présentée au Directeur régional des finances publiques qui choisira, parmi ces 32 noms, entre titulaires et suppléants les personnes qui participeront à cette CCID qui se tient tous les ans et au cours de laquelle on revisite les nouveaux logements pour leur attribuer leurs valeurs locatives par rapport à l'imposition.

M. LE MAIRE –

Sans remarque, ni observation, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.06 - CONSEIL MUNICIPAL - Indemnité de fonction du Maire - Modification

Par délibérations en date des 15 avril 2014 (n°15/04/2014/02) et 18 février 2015 (n°18/02/2015/03), le Conseil Municipal a fixé le montant des indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints ainsi qu'aux Conseillers municipaux.

Pour mémoire, les indemnités des Elus ont été fixées par le Conseil Municipal sans pouvoir excéder un certain taux de l'indice brut 1015. Ce taux maximal a été arrêté en fonction de la strate démographie de la Commune (ville de 10.000 à 19.999 habitants). Eligible à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), les taux ont été majorés en ce qui concerne les indemnités du Maire et des Adjoints (state des communes de 20.000 à 49.999 habitants). Le tableau ci-dessous rappelle les taux et montants des indemnités votés précédemment :

	TAUX VOTES	AVEC MAJORATION	EN VALEUR (€)
MAIRE	65.00	90.00	3.421,31
1ER ADJOINT	26.50	31.80	1.208,86
2ème au 9ème ADJOINTS	19.81	23.77	903.61
CONSEILLERS DELEGUES	3.289	/	125.00

En application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, à compter du 1er janvier 2016, les indemnités du Maire sont fixées à titre automatique au taux plafond sans délibération du Conseil Municipal. Toutefois, à la demande du Maire et par délibération, ce dernier peut demander à bénéficier d'une indemnité inférieure au barème.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de déroger à la loi du 31 mars 2015 et de fixer l'indemnité du Maire à un taux inférieur. Le tableau ci-dessous récapitule les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux.

Il convient de rappeler l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée selon la strate de la Commune (ville de 10.000 à 19.999 habitants), soit :

	En %	En €
MAIRE	65.00	2.470,95
ADJOINTS	27.5 x 9 = 247.50	9.408,61
TOTAL	**312.50**	**11.879,56**

Il est ensuite procéder au vote des taux applicables au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe indemnitaire de référence :

	En %	En €
MAIRE	23.86	907.03
1er ADJOINT	26.50	1.007,39
2ème au 9ème ADJOINTS	19.81 x 8 = 158.50	6.025,31
CONSEILLERS DELEGUES	3.289 x 19 = 62.50	2.375,91
TOTAL	**271.36**	**10.315,64**

La ville étant éligible à la dotation de solidarité urbaine (DSU), les taux applicables au Maire et aux Adjoints peuvent être majorés (référence aux Communes de strate de 20.000 à 49.999 habitants), soit :

	TAUX VOTES	AVEC MAJORATION	EN VALEUR (€)
MAIRE	23.86	/	907.03
1er ADJOINT	26.50	31.80	1.208,86
2ème au 9ème ADJOINTS	19.81	23.77	903.61

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au retrait des points relatifs au vote des indemnités de fonction des élus définis dans les délibération des 15 avril 2014 et 18 février 2015

et de déroger à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 en fixant les taux applicables aux indemnités de fonction des élus comme suit :

- *Maire : 23.86 %*
- *1er adjoint : 31.80 %*
- *2ème au 9ème adjoint : 23.77 %*
- *Conseillers municipaux délégués : 3.289 % par conseiller*

L'entrée effective de cette nouvelle disposition prendra effet dès le rendu exécutoire du présent acte.

M. DESMET –

Suite à son élection, Monsieur le Maire a souhaité revoir l'indemnité du Maire et des Adjoints pour apporter une modification au taux qui auparavant était de 65 % et le porter à 23,86 % ce qui nous permet de revisiter et de diminuer l'indemnité de M. le Maire suite aux indemnités versées par l'Assemblée Nationale et par la MEL.

M. LE MAIRE –

Merci ; y a-t-il des observations ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Lors de la Commission, nous avions évoqué la suppression de votre indemnité comme le faisait votre prédécesseur, notamment pour permettre une économie budgétaire puisque cela fera un peu plus de 11.000 € en plus dans le budget et pour montrer également l'effort que chacun doit faire dans la vie quotidienne. C'était pour faire un exemple supplémentaire en la matière.

Je pense que même avec votre indemnité de Député, vous avez une rémunération plus importante qu'avant votre élection.

M. LE MAIRE –

Qui êtes-vous pour juger de ma rémunération, Monsieur ZAJDA !

Qui êtes-vous pour savoir ce que je fais, de mon travail, de mon investissement pour la Commune !

M. ZAJDA –

Un électeur, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE –

Un électeur, très bien. Sauf que je ne pense pas que vous ayez une habilitation pour juger de l'étendue de mon travail. Je n'ai même pas envie de me justifier.

Je travaille.

Tout travail mérite salaire.

C'est dans un cadre tout à fait réglementaire.

Des gens rigolent dans l'assistance... je vous en prie, vous n'avez pas le droit de parole, d'une part, ni de chuchotement, ni de quoi que ce soit.

Il n'y a aucune justification. J'ai envie qu'il n'y ait aucun débat en la matière parce qu'on est dans le populisme le plus gras ; ce genre de débat entraîne vers le bas et pas du tout vers le haut.

Cela ne vous honore pas, Monsieur ZAJDA. Vous êtes quelqu'un de bien, que je considère. Mais c'est un peu médiocre. Je ne pensais même pas répondre, je vous le dis.

Sans autre observation, je porte aux voix. Qui est pour ?

Pour ..... « Ensemble pour Roncq avec Vincent Ledoux »

Contre..... « Roncq Avenir »

1.07 - TAXE D'HABITATION - Personnes handicapées ou invalides - Institution d'un abattement jusqu'à 20 % de la valeur locative moyenne

Par délibération n° 27/09/2011/47, notre assemblée délibérante s'est prononcée favorablement à l'institution d'un abattement de 10 % de la valeur locative moyenne à destination des personnes handicapées ou invalides.

L'article 1411-II-3 bis du Code Général des Impôts (C.G.I.) permet aux Conseils Municipaux d'instituer un abattement supplémentaire compris entre 10 et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune aux contribuables suivants :

1. *Titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code la sécurité sociale ;*
2. *Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;*
3. *Atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;*
4. *Titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code l'action sociale et des familles ;*
5. *Ou qui occupent leur habitation avec des personnes visées aux 1° et 4°.*

Pour bénéficier de cet abattement, le contribuable adresse aux services des impôts de sa résidence principale, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut

bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes. Au titre des années suivantes, les justificatifs sont adressés à la demande de l'administration fiscale.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la mise en œuvre de l'article 1411-II-3bis en optant pour un abattement de 20 % contre 10 % actuellement.

Cet abattement, à la charge du budget communal (minoration de recettes) fera référence à la valeur locative communale moyenne qui est de 2 055 € (valeur 2015). Il est rappelé que notre taux de taxe d'habitation inchangé depuis une quinzaine d'années, est de 32,12 %. En 2015, selon les renseignements extraits du rôle général, le nombre de contribuables remplissant les conditions pour bénéficier de l'abattement « spécial handicapé », était de 33. Le montant total relatif à cet abattement (10 %) s'élève à 6 798 €.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de la séance du 26 mai 2016.

M. LE MAIRE –

Madame ROBERT, je vous en prie.

Mme ROBERT –

Merci, Monsieur le Maire.

Nous vous proposons ce soir une délibération relative à la taxe d'habitation au bénéfice des personnes handicapées ou invalides.

En septembre 2011 le Conseil municipal avait voté une délibération en faveur d'un abattement de 10 % sur la taxe d'habitation pour certaines personnes. La loi permet aujourd'hui un abattement jusqu'à 20 %.

Nous vous proposons ce soir d'aller jusqu'à ces 20 % au profit des personnes titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité, de l'allocation adultes handicapés, atteintes d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de travailler, titulaires de la carte d'invalidité ou qui occupent un logement partagé avec les personnes concernées.

Cet abattement sera pris en charge par la Commune et on estime à 33 personnes le nombre d'habitants pouvant en bénéficier.

Nous vous proposons de valider aujourd'hui cette délibération en faveur des personnes souffrant d'une incapacité.

M. LE MAIRE –

Merci, Madame ROBERT.

Sans intervention, ni remarque, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.08 – EXERCICE BUDGETAIRE 2016 – Décision modificative n° 1 – Ajustements de crédits

Après notre décision budgétaire du 2 février 2016 ayant trait au vote du budget primitif 2016, nous vous proposons d'examiner la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire en cours.

Par suite de la prise en compte de notifications de recettes nouvelles et d'ajustements de diverses dotations ou crédits de paiement, celle-ci prévoit des ajustements de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, répartis de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	*+ 51 000 €*
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	*+ 21 000 €*
TOTAL	*72 000 €*

Recettes :

Chapitre 73 – Impôts et taxes	*+ 5 500 €*
Chapitre 74 – Dotations et participations	*- 53 000 €*
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	*+ 119 500 €*
TOTAL	*+ 72 000 €*

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	*+ 20 000 €*
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	*+ 20 000 €*
TOTAL	*+ 40 000 €*

Recettes :

Chapitre 13 – Subventions d'investissement	*+ 40 000 €*
TOTAL	*+ 40 000 €*

Les documents joints en annexe constituent la matérialisation de cette décision modificative n°1.

Il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable sur l'ensemble des présentes dispositions.

La commission municipale plénière a examiné cette question lors de sa séance du 26 mai 2016.

M. LE MAIRE –

Monsieur GILME, vous avez la parole.

M. GILME –

Merci, Monsieur le Maire.

(Lecture du projet de délibération)

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur GILME.

Y a-t-il des interventions ?

Monsieur ZAJDA.

M. ZAJDA –

Excusez-moi, Monsieur le Maire, je vais faire des propositions ; j'espère ne pas me faire agresser comme l'année dernière et me faire traiter de populiste dès que l'on fait une proposition.

Nous voterons contre cette décision modificative puisque nous avions fait deux propositions à savoir la tarification des cantines pour une revalorisation plutôt à la baisse (qui a été refusée en Commission) et la revalorisation de la valeur locative sur la taxe d'habitation. Nous avions proposé, comme dans d'autres communes, une baisse qui a été refusée également. Je vous remercie.

M. LE MAIRE –

Tout à la baisse dans un contexte où votre Gouvernement baisse tout. C'est extraordinaire ; vous êtes très fort. Ce sont deux propositions extrêmement constructives. Je pense que chacun jugera quand même de la qualité de ces propositions. Dans un débat de d'orientation budgétaire, on peut dire que c'est un peu faiblard. Faire ces deux propositions alors qu'on est sur une orientation générale.

Monsieur WABANT, je vous en prie ; vous avez la parole.

M. WABANT –

Deux remarques, Monsieur le Maire.

D'abord, on n'est pas sur le débat d'orientation budgétaire mais sur une décision modificative.

Par ailleurs, ce n'est pas plus notre Gouvernement que le vôtre ; c'est celui de la France. Je ne vois pas pourquoi vous dites « votre » Gouvernement.

Par contre nous soutenons toute votre action contre la baisse des dotations, notamment la décision de l'Association des Maires.

M. LE MAIRE –

Bien sûr, Monsieur WABANT, c'est notre Gouvernement, c'est le Gouvernement de la France.

Ce n'est pas le mien ; c'est ce que je voulais dire.

Ce n'est pas le vôtre non plus... On ne sait plus à qui il est ; c'est là le sujet !

Il faudra qu'on se voie à la fin pour déterminer... Le débat de post-conseil peut être intéressant.

Je porte aux voix cette délibération. Qui est pour ?

Pour ..... « Ensemble pour Roncq avec Vincent Ledoux »

Contre ..... « Roncq Avenir »

1.09 - PERSONNEL COMMUNAL - Levée de prescription quadriennale de trois créances de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL)

La procédure de validation de services de non titulaires permet aux fonctionnaires titularisés de faire transférer au régime de retraite des fonctionnaires, la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), les droits qu'ils ont acquis avant leur titularisation auprès du régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC.

Le fonctionnaire qui a travaillé en tant que non titulaire peut demander à faire valider ses services dans les deux ans qui suivent sa titularisation. Ce dispositif est ouvert au fonctionnaire titularisé avant le 1er janvier 2013.

La constitution du dossier est effectuée par la Collectivité qui a intégré l'agent dans ses effectifs. La multiplicité des précédents employeurs et la difficulté de réunir les informations nécessaires au traitement de la demande de validation peuvent occasionner du retard dans la régularisation des dossiers.

La demande de validation de services entraîne le reversement des cotisations versées à la CNAV et à l'IRCANTEC à la CNRACL.

Le dossier est traité par les services de la CNRACL qui recalculent le montant des cotisations retraite de l'agent pendant les années effectuées en qualité de non titulaires.

Lorsque le montant des cotisations CNAV et IRCANTEC est inférieur au montant des cotisations calculé par la CNRACL, le fonctionnaire ainsi que la Collectivité doivent s'acquitter du montant des cotisations manquant.

En application de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et les établissements publics, toutes les

créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, sont prescrites.

S'agissant d'une validation de service concernant en partie :

- *les années 1996 et 1998 pour le 1er agent,*
- *l'année 2007 pour le 2ème agent*
- *l'année 1999 pour le 3ème agent,*

Les créances de la CNRACL d'un montant respectivement de 919,20 € - 16,08 € et 353,22 € relatives à la régularisation des cotisations patronales entrent dans le champ d'application de cette prescription quadriennale.

L'article 6 de la loi précitée précise que les Communes peuvent renoncer à opposer la prescription quadriennale, par délibération de l'autorité compétente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de lever la prescription quadriennale et de verser les sommes de 919,20 €- 16,08 € et 353,22 € à la C.N.R.A.C.L.

La commission municipale plénière a examiné cette question lors de sa séance du 26 mai 2016.

M. LE MAIRE –

Monsieur GILME, nous vous écoutons.

M. GILME –

Merci, Monsieur le Maire.

C'est une délibération dont nous avons déjà l'habitude ; ce doit être la quatrième fois que je présente ce type de délibération.

(Lecture du projet de délibération)

M. LE MAIRE –

Y a-t-il des observations ? '(Pas de demande)

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.10 - ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE - Convention de financement des obligations de Service Public (OSP) avec la SCIC « Kaléide » - Consolidation des comptes pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2015 - Avenant n° 6

*Par délibération n° 16/12/2014/64 en date du 16 décembre 2014, notre assemblée délibérante s'est prononcée favorablement à une compensation prévisionnelle de **770 000 €** pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2015 dans le cadre de la convention de financement des*

Obligations de Service Public (C.O.S.P) conclue entre la ville de Roncq et la SCIC KALÉIDE en matière d'accueil de la petite enfance.

Il nous appartient donc ce soir de procéder à la consolidation des comptes pour la période concernée.

Après analyse détaillée des documents financiers remis par la SCIC KALEIDE (bilan et compte d'exploitation, rapport du Commissaire aux Comptes), l'arrêté des comptes (consolidation) au 31 décembre 2015, laisse apparaître un résultat excédentaire d'un montant total de ***11 218 €.***

Conformément à l'article 4-B de la convention d'obligations de service public (C.O.S.P), ce résultat excédentaire constaté pour 2015 peut être considéré comme un bénéfice raisonnable permettant à la SCIC KALEIDE de renforcer ses fonds propres, en vue de garantir la continuité de son action.

Il vous est donc proposé de consolider le financement municipal définitif ainsi qu'il suit :

- *période du 1er janvier au 31 décembre 2015 :* ***770 000 €***
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 à la convention de financement des Obligations de Service Public (OSP).*

La commission municipale plénière a examiné cette question lors de sa séance du 26 mai 2016.

M. LE MAIRE –

Monsieur GILME, vous poursuivez.

M. GILME –

Merci, Monsieur le Maire.

(Lecture du projet de délibération)

Après analyse détaillée des comptes financiers remis par la SCIC KALEIDE, l'arrêté des comptes au 31 décembre 2015 laisse apparaître un résultat excédentaire d'un montant total de 11.218 €, ce qui va dans le sens de la discussion que nous avons eue l'année dernière lors de la clôture des comptes, fin de l'année 2013 et 2014, qui faisait apparaître une légère insuffisance de gestion de l'ordre de 4.112 €.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur GILME.

Sans remarque ni observation, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.11 - CONVENTION INTERCOMMUNALE ENTRE LA VILLE DE RONCQ ET LA VILLE DE TOURCOING portant création d'une entente intercommunale en vue de l'organisation de la production mutualisée des repas scolaires et 3ème âge - Avenant n° 2

Les Villes de Roncq et de Tourcoing se sont engagées en juillet 2014 (délibération n°08/07/2014/22) dans une démarche de mutualisation en créant par convention une « entente intercommunale » portant sur la mutualisation de la production des repas scolaires et séniors.

Cette convention prévoit dans ses articles 1.6.1 à 1.6.6, la présentation annuelle d'un rapport d'activité qui établit le coût de revient de production constaté de l'année antérieure (1). Cette analyse financière permet d'établir un avenant annuel à la convention de mutualisation précisant le montant du versement de régularisation d'une collectivité vers l'autre au titre de l'année écoulée, en l'occurrence 2015, d'une part (2) et le montant de la participation de la Ville de Roncq versée à la Ville de Tourcoing pour l'année suivante, en l'occurrence 2017, d'autre part (3).

L'ensemble de ces éléments a été présenté et validé en Conférence intercommunale réunie à Roncq le 20 avril 2016.

1/ Calcul du coût de revient réel des repas produits

Le rapport d'activités (document en annexe) présente le bilan de la mutualisation de la cuisine centrale de Tourcoing pour l'année 2015.

En synthèse, il apparaît un coût de production réel constaté par la cuisine centrale de 3,3597 euros pour un repas à destination des enfants (scolaires et ACM) et de 5,1259 euros pour un repas à destination des séniors (portage à domicile, foyer restaurant, restaurant convivial).

	Repas scolaires et ACM	Repas seniors
Montant total des charges	2 713 083 €	460 533 €
Nombre de repas produits	807 537	89 845
COUT UNITAIRE REPAS PRODUIT	3,3597 €	5,1259 €

2/ Versement de régularisation

Le montant de la participation versée par Roncq en 2015 a été établi sur la base de données prévisionnelles. Le calcul du coût de revient de production réel des repas produits et la comptabilisation des effectifs permettent de mesurer le montant de la régularisation (écart entre la participation versée par Roncq et le coût complet réel supporté par Tourcoing).

Conformément à l'article 1.6.5 de la convention, le versement de régularisation, payable au plus tard au 31 octobre de l'année en cours, intègre :

- *la valorisation des repas produits au coût de production réel constaté,*
- *les amortissements et charges financières du matériel investi en commun,*
- *les frais de gestion et de coordination de la mutualisation.*

*Le rapport d'activités de la mutualisation des repas sur la période de janvier à décembre 2015 établit que la Ville de Tourcoing doit verser **119 459,75 €** à la Ville de Roncq. Cette disposition fait l'objet de l'article n°3 de l'avenant à la convention.*

3/ Versements de la participation de Roncq à Tourcoing en 2017

Conformément à l''article 1.6.3 de la convention, l'avenant proposé (article n°4) détermine le montant de la participation versée par Roncq à Tourcoing pour l'année suivante.

Pour calculer cette participation de l'année N+1 (ici 2017), la convention prévoit de se fonder sur le coût de revient de production réel des repas multiplié par les effectifs prévisionnels n+1 établis sur la base des effectifs moyens de l'année N-1 (ici 2015).

*La participation de la Ville de Roncq est donc valorisée à **683 733,95 € pour 2017**, donnant lieu, conformément à l'article 1.6.3 de la convention qui prévoit l'arrondi à la dizaine de milliers inférieure, à 4 versements de 170 000 € chacun, payables au cours de la première quinzaine des mois de février, mai, août et novembre. Le solde étant intégré dans le calcul du versement de régularisation de l'année suivante.*

	Coût unitaire (€) 2015	Effectif moyen 2015	Nombre de jours de consommation 2017		Nombre de repas prévisionnel 2017	Coût prévisionnel 2017
SCOLAIRE	3,3597 €	1 010	37 semaines *4 jours - 4 jours fériés et pont de l'ascension	143	144 430	485 241,47 €
ACM mercredi	3,3597 €	216	37 semaines*1 jour	37	7 992	26 850,72 €
ACM vacances	3,3597 €	216	15 semaines*5 jours - 5 jours fériés	70	15 120	50 798,66 €
REPAS A DOMICILE	5,1259 €	75	52 semaines*6 jours - 10 jours fériés	302	22 650	116 101,64 €
CONVIVIAL	5,1259 €	25	37 semaines *1 jour	37	925	4 741,46 €
					TOTAL	**683 733,95 €**

Montant retenu pour établir les versements	680 000,00 €
Montant des 4 versements	170 000,00 €

Toutefois, les perspectives d'élargissement de la mutualisation de la Cuisine centrale à la Ville de Neuville-en-Ferrain à compter du 1er janvier 2017 conduiront à présenter à l'automne 2016 une nouvelle convention et par conséquent une révision de la participation de la Ville de Roncq.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de Roncq à signer l'avenant à la convention de l'entente intercommunale pour mutualisation de la production des repas scolaires et séniors afin :

- *d'autoriser le versement de régularisation au titre de l'année 2015, de la Ville de Tourcoing à la Ville de Roncq pour un montant de **119 459,75 €** payable au plus tard au 31 octobre 2016,*
- *d'acter le montant de la participation de la Ville de Roncq pour l'année 2017, soit 680 000 € versés en 4 échéances.*

La commission municipale plénière a examiné cette question lors de sa séance du 26 mai 2016.

M. LE MAIRE –

Monsieur GILME, nous vous écoutons pour cette dernière délibération.

M. GILME –

Tout d'abord avant de commencer, je tiens à remercier les services de la ville de Roncq et de la ville de Tourcoing pour leur travail et leur contribution à cette entente.
Une réunion de la Conférence intercommunale a eu lieu le 20 avril 2016 au cours de laquelle nous avons échangé sur trois parties :

1. le calcul du coût réel des repas.

Très schématiquement le coût de revient réel des repas se calcule de la façon suivante : l'ensemble des charges divisé par le nombre de repas produits, ce qui nous amène à un coût unitaire de repas produit pour les repas scolaires et ACM de 3,3597 € et pour les seniors de 5,1259 €.

2. Le versement de la régularisation.

Le montant de la participation versé par Roncq en 2015 a été établi sur la base de données prévisionnelles qui étaient de l'ordre de 800.000 €.
Conformément à l'article 1.6.5 de la convention, le versement de régularisation, payable au plus tard au 31 octobre de l'année en cours, intègre :

- *la valorisation des repas produits au coût de production réel constaté,*
- *les amortissements et charges financières du matériel investi en commun,*
- *les frais de gestion et de coordination de la mutualisation.*

Nous avons fait un versement total de 826.193,34 € ; le coût réel est de 706.733 €. Ainsi le *rapport d'activités de la mutualisation des repas sur la période de janvier à décembre 2015 établit que la Ville de Tourcoing doit verser* ***119 459,75 €*** sachant que ce versement (j'insiste) est un effet de trésorerie. C'est un peu le même effet que l'année dernière puisque nous sommes sur des acomptes qui ont été versés sur une base théorique qui était celle de la signature de l'entente. Les 119.459,75 € sont un effet de trésorerie qui revient à la ville de Roncq par un excédent au niveau du versement.

Une fois que nous avons calculé ce versement de régularisation, il reste un dernier point : établir quelle sera la participation et les acomptes qui seront versés par la ville de Roncq sur l'exercice 2017.

3. Versements de la participation de Roncq à Tourcoing en 2017

Pour calculer cette participation de l'année N+1 (ici 2017), la convention prévoit de se fonder sur le coût de revient de production réel des repas multiplié par les effectifs prévisionnels n+1 établis sur la base des effectifs moyens de l'année N-1 (ici 2015).

En résumé nous arrivons à une somme de l'ordre de 683.733,95 € pour 2017 ce qui nous permet d'arrondir 4 acomptes de 170.000 €.

Aujourd'hui nous allons valider ces 3 points sachant que les acomptes de 170.000 € seront revus par la suite puisque *les perspectives d'élargissement de la mutualisation de la Cuisine centrale à la Ville de Neuville-en-Ferrain à compter du 1er janvier 2017 conduiront à présenter à l'automne 2016 une nouvelle convention et par conséquent une révision de la participation de la Ville de Roncq.*

Au regard des différents éléments que j'ai pu présenter, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de Roncq à signer l'avenant à la convention de l'entente intercommunale pour mutualisation de la production des repas scolaires et seniors afin :

- *d'autoriser le versement de régularisation au titre de l'année 2015, de la Ville de Tourcoing à la Ville de Roncq pour un montant de **119 459,75 €** payable au plus tard au 31 octobre 2016,*
- *d'acter le montant de la participation de la Ville de Roncq pour l'année 2017, soit 680 000 € versés en 4 échéances.*

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur GILME.

Sans remarque, ni observation, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.12 - PARTENARIAT MUNICIPAL AVEC LES ASSOCIATIONS - Convention d'objectifs 2015 avec la Maison des Associations - Consolidation des comptes 2015 - Avenant n° 1

Par délibération n° 16/12/2014/66 en date du 16 décembre 2014, notre assemblée délibérante s'est prononcée favorablement au versement d'une subvention d'un montant de 115 800 € pour le compte de la Maison des Associations dans le cadre de la convention d'objectifs 2015 conclue entre la Ville de Roncq et cette dernière.

Il nous appartient ce soir de procéder à la consolidation des comptes pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2015 selon la répartition ci-après :

a) *Frais de fonctionnement de l'association ;*
b) *Remboursement de frais kilométriques (déplacements) à diverses associations sportives ;*
c) *Remboursement des frais de formation des personnels « encadrant » bénévoles des clubs sportifs ;*

a) Subvention de fonctionnement (versement mensuel de janvier à octobre)		
(9.480 € x 10 mois = 94.800 €)	:	*94 800 €*
Consolidation 2015	:	*0 €*
TOTAL	:	***94 800€***
b) Frais kilométriques (versement août-septembre et octobre 2015):		*15 000 €*
-dépenses réelles	:	***13 389 €***
SOLDE		+ 1 611 €
c) Frais de formation (versement en janvier 2015)	:	*6 000 €*
-dépenses réelles	:	***4 864 €***
SOLDE		+ 1 136 €

TOTAL DES DEPENSES** (a+b+c) : **113 053 €

CONSOLIDATION SUBVENTION 2015

- Subvention versée au titre de l'année 2015	:	*115 800 €*
- Consolidation 2015	:	*113 053 €*
Solde excédentaire	:	***2 747 €***

Il vous est donc proposé :
- *de consolider le financement municipal définitif pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 à hauteur de 113 053 € ;*
- *de constater le solde excédentaire de 2 747 € pour la même période ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2015 (projet joint en annexe).*

Monsieur Dany DELBECQUE, Président de la Maison des Associations n'a pas participé au vote de cette délibération.

La commission municipale plénière a examiné cette question lors de sa séance du 26 mai 2016.

M. LE MAIRE –

Monsieur DA SILVA, vous avez la parole sachant que toutes les délibérations qui concernent des élus siégeant dans les associations, nécessiteront leur sortie provisoire pour que le Conseil puisse en délibérer.

M. DA SILVA –

Merci, Monsieur le Maire.

Cette première délibération consiste, dans le cadre du partenariat de la municipalité avec les associations roncquoises, à consolider les comptes pour 2015 avec la Maison des Associations.

Il a été voté une subvention de 115.800 € pour l'année 2015 pour que la Maison des Associations puisse rendre les services nécessaires aux associations roncquoises, qui se décompose en trois parties :

- la subvention de fonctionnement de 94.800 €
- un défraiement des frais kilométriques pour les associations qui participent à des compétitions à hauteur de 15.000 €
- une enveloppe pour les frais de formation des encadrants des associations principalement sportives de 6.000 €

Dans ce cadre, les enveloppes n'ont pas été consommées à 100 %

- frais kilométriques..... 13.389 € soit un solde positif de 1.611 €
- formation..... 4.864 € soit un solde positif de 1.136 €

Soit un total de 2.747 € de consolidation pour l'année 2015 en ce qui concerne l'enveloppe qui avait été accordée.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur DA SILVA.

Sans remarque particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.13 - MAISON DES ASSOCIATIONS - Dissolution au 31 décembre 2015 - Reversement des excédents financiers au profit de la ville de Roncq

Lors de son Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 décembre 2015, la Maison des Associations (M.A) a fait le choix de la dissolution de sa structure associative.

Le financement de celle-ci étant essentiellement municipal, cette assemblée a souhaité que les excédents financiers constatés à la clôture définitive des comptes de l'association, fassent l'objet d'un reversement au profit de la Ville de Roncq.

Il en ressort à la date du 12 mai 2016 un solde prévisionnel arrêté comme suit :

*Compte courant ..... =04 300,00 €***
Livret bleu ..... 19,11 €
Numéraire ..... 2,92 €

TOTAL ..... ≅4 322,03 €

***cette somme intègre les excédents de 2 747 € constatés au titre de l'exercice 2015 (délibération .....)*

De même, quelques écritures comptables restent à réaliser lors de la fermeture du compte bancaire.

En fonction de ces éléments et sous réserve d'une vérification sur pièces (comptes d'exploitation, bilan, comptes bancaires ...), nous vous proposons d'acter les reversements des excédents financiers constatés à la clôture définitive des comptes de la Maison des Associations et d'autoriser le Maire à signer la convention qui s'y rattache.

Monsieur Dany DELBECQUE, Président de la Maison des Associations n'a pas participé au vote de cette délibération.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 26 mai 2016.

M. LE MAIRE –

Monsieur DA SILVA, nous poursuivons.

M. DA SILVA –

Toujours pour la Maison des Associations, vu sa dissolution fin 2015, il reste un excédent financier constaté à la clôture définitive des comptes.

Au 12 mai 2016, un solde prévisionnel arrêté à :

- compte courant..... 4.300,00 €
- livret bleu ..... 19,11 €
- numéraire ..... 2,92 €

Soit un solde de..... **4.322,03 €**

dans les comptes de la Maison des Associations.

Il y a peut-être encore quelques ajustements à faire qui ne sont pas définitifs (cotisations et autres).

On vous demande aujourd'hui le retour de ces finances, qui restaient dans les comptes de la Maison des Associations, à la Commune puisqu'il s'agissait de subventions à 100 %.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur DA SILVA.

Sans remarque, ni observation, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.14 - PARTENARIAT MUNICIPAL AVEC DIVERSES ASSOCIATIONS - Subventionnement 2016 - 2ème versement

Lors de sa séance en date du 2 février 2016 (délibération n° 02/02/2016/16), le Conseil Municipal a accordé un premier versement de subvention 2016 à diverses associations, suivant tableau rappelé ci-après :

ASSOCIATIONS VILLE	2016	
	Rappel subventionnement 2015	***PROPOSITION VERSEMENT OU AVANCE***
AMICALE DU PERSONNEL	5 000 €	3 000 € *Avance en attente de rencontre*
GYMNASTIQUE	15 000 €	8 000 € *Avance en attente de rencontre*
BLEUETS TWIRLING BATONS	3 000 €	2 000 € *Avance en attente de rencontre*
ULJAP	25 000 €	15 000 € *Avance en attente de rencontre*
LES FRANCS ARCHERS	1 000 €	500 € *Avance en attente de rencontre*
ESR FOOTBALL	29 963 € *	10 000 € *Avance en attente de rencontre*
VOLLEY BALL	5 000 €	4 000 € *Avance en attente de rencontre*
JUDO CLUB	3 000 €	2 000 € *Avance en attente de rencontre*
USR NATATION	4 000 €	2 000 € *Avance en attente de rencontre*
BASKET BALL	7 000 €	3 000 € *Avance en attente de rencontre*
BMX CLUB DE RONCQ	4 000 €	2 000 € *Avance en attente de rencontre*
TENNIS CLUB	10 000 €	5 000 € *Avance en attente de rencontre*
TOTAL I		**56 500 €**

*29 963 € : le montant est décomposé comme suit : 20 000 € subvention ordinaire + 9 963 € subvention exceptionnelle

Ces dernières semaines, se sont tenues des rencontres entre la ville et plusieurs d'entre elles, si bien qu'il nous est aujourd'hui possible d'affermir leur subventionnement au titre de l'année en cours (2016).

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des associations concernées, expose leur demande 2016, leur 1er acompte et leur complément. Vient s'ajouter l'équivalent des frais de déplacements et de formations octroyés par la Maison des Associations en 2015. Aujourd'hui re-municipalisée en service de la vie associative, ces frais sont reversés par la Ville dans la subvention ordinaire sur la base de l'année N-1. Une consolidation sera effectuée au cours de l'année N+1. Le total de ces trois dernières sommes constituant l'attribution 2016. Ce tableau est par ailleurs complété de « renvois » rendant tributaire le versement des fonds municipaux à la conclusion d'un conventionnement. L'objet de la présente vise également à autoriser le Maire à conclure ces conventionnements.

ASSOCIATIONS VILLE	2016				
	Demande au titre de 2016	1er versement (CM du 02/02/2016)	2ème versement	Frais déplacements formations 2015	TOTAL SUBVENTION
AMICALE DU PERSONNEL	5 000 €	3 000 €	2 000 €	NÉANT	**5 000 €** (1)
GYMNASTIQUE	15 000€	8 000 €	7 000 €	407 €	**15 407 €** (1)
BLEUETS TWIRLING BATONS	3 000 €	2 000 €	1 000 €	955 €	**3 955 €** (1)
ULJAP	25 000 €	15 000 €	10 000 €	2 256 €	**27 256 €** (1)
LES FRANCS ARCHERS	1 500 €	500 €	500 €	235 €	**1 235 €** (1)
ESR FOOTBALL	30 000 €	10 000 €	35 000 €(2)	3 581 €	**48 581 €** (1)
VOLLEY BALL	5 000 €	4 000 €	1 000 €	935 €	**5 935 €** (1)
JUDO CLUB	5 000 €	2 000 €	1 000 €	274 €	**3 274 €** (1)
USR NATATION	4 000 €	2 000 €	2 000 €	274 €	**4 274 €** (1)
BASKET BALL	11 000 €	3 000 €	6 185 €	1 815 €	**11 000 €** (1)
BMX CLUB DE RONCQ	4 000 €	2 000 €	2 000 €	2 824 €	**6 824 €** (1)
TENNIS CLUB	10 000 €	5 000 €	5 000 €	84 €	**10 084 €** (1)
AIKIDO	0 €	NÉANT	0 €	1 180 €	**1 180 €** (1)
ACPG CATM TOE	400 €	NÉANT	200 €	NÉANT	**200 €** (1)
BOULE FERREE RONCQUOISE	1 000 €	NÉANT	0 €	497 €	**497 €** (1)
CHORALE ST ROCH	200 €	NÉANT	200 €	NÉANT	**200 €** (1)
CLUB RONCQUOIS D'HISTOIRE LOCALE	1 000 €	NÉANT	1 000 €	NÉANT	**1 000 €** (1)
HARMONIE BLANC-FOUR	5 000 €	NÉANT	5 000 €	NÉANT	**5 000 €** (1)
JEANNE D'ARC	4 000 €	NÉANT	4 000 €	NÉANT	**4 000 €** (1)
JOGGING AVENTURE RONCQUOISE	1 000 €	NÉANT	1 000 €	2 902 €	**3 902 €** (1)
PECHEURS A LA LIGNE	700 €	NÉANT	700€	NÉANT	**700 €** (1)
PHILHARMONIE RONCQ	6 000 €	NÉANT	6 000 €	NÉANT	**6 000 €**
RONCQ SELINKEGNY	4 000 €	NÉANT	2 000 €	NÉANT	**2 000 €** (1)
THEATRE MANDRAGORE	500 €	NÉANT	300 €	NÉANT	**300 €** (1)
UNC AFN	1 500 €	NÉANT	1 000 €	NÉANT	**1 000 €** (1)
GROUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE	6 000 €	NÉANT	6 000 €	NÉANT	**6 000 €**
	TOTAL	56 500 €	100 085 €	18 219 €	**174 4 €**

(1) projet de conventionnement triennal (2016-2018) à conclure joint en annexe

(2) le montant est décomposé comme suit : 10 000 € subvention ordinaire + 25 000 € subvention exceptionnelle

Monsieur Fernando ROCHA, Président de l'association Jeanne d'Arc n'a pas participé au vote de cette délibération.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 26 mai 2016.

M. LE MAIRE –

Monsieur DA SILVA, vous avez la parole.

M. DA SILVA –

Toujours pour les associations roncquoises, il s'agit ici des subventions qui leur sont accordées. Les années précédentes, on votait des subventions au cours de chaque séance de Conseil municipal. Cette année, j'ai essayé de faire plus vite pour que les associations aient une visibilité dès maintenant, sachant qu'on avait déjà accordé un acompte à certaines d'entre elles en décembre dernier.

Ce soir nous allons voter quasiment toutes les subventions aux associations précisant que cette année il y a une petite différence de subventionnement puisqu'auparavant, comme je l'expliquais tout à l'heure, pour les subventions de défraiement kilométrique ainsi que pour les aides à la formation, la Maison des Associations disposait d'une enveloppe globale et aidait les associations. Cette fois, c'est intégré dans la subvention.

Je vous fais grâce de la lecture des deux tableaux qui sont projetés.
Je reprends simplement le total des subventions accordées, soit 174.804 € pour aider nos associations dans leurs projets sportifs et toutes autres activités.

J'ai bien sûr rencontré toutes les associations concernées, avec les services Sport et Vie associative afin de vérifier les comptes 2015 et examiner les projets 2016.
On a aussi préparé une convention intégrant les frais de déplacements et de formation pour que cette dernière corresponde bien à la subvention accordée.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur DA SILVA.
Y a-t-il des observations ?
Monsieur WABANT.

M. WABANT –

Merci, Monsieur le Maire.

Nous sommes bien entendu favorables à la présentation et pour voter globalement pour l'ensemble des subventions aux associations sous réserve des demandes qui pourront être spécifiques à des moments donnés. Néanmoins, nous émettrons un vote d'abstention parce que, dans le tableau proposé, figure un petit 1 : *sous réserve de la signature de la convention.*

Ce n'est pas le principe de la signature de conventions triennales d'objectifs qui nous pose difficulté mais le fait que cette convention n'ait pas été, pour l'instant, vue en Conseil municipal et qu'il y a un certain nombre d'ambiguïtés dans cette convention triennale d'objectifs ou de formulations qui nous semblent insuffisamment précises.

Comme ce n'est pas prévu à l'ordre du jour du débat d'aujourd'hui, nous enverrons des propositions et des suggestions de modification de ce projet de telle façon à le rendre plus clair ou, du moins, à avoir des réponses aux questions qui nous paraissent ambiguës.

M. LE MAIRE –

Je vous remercie. Qui est pour ?

Pour ..... « Ensemble pour Roncq avec Vincent Ledoux »

Abstention ..... « Roncq Avenir »

1.15 - PARTENARIAT MUNICIPAL AVEC L'ESR FOOTBALL - Subvention exceptionnelle

Nous vous proposons ce soir de vous prononcer favorablement pour le renouvellement du versement de la subvention exceptionnelle pour l'année 2016 à l'ESR Football pour la location de terrains de football au centre KIPSTADIUM de Tourcoing afin d'y placer les entraînements des seniors les mardis, mercredis, jeudis et vendredis durant les mois d'hiver, d'octobre à fin mars (24 semaines).

En effet, le terrain synthétique, outil de travail sollicité habituellement 30h/semaine par les jeunes sportifs est toujours fermé, jugé impropre à sa destination et dangereux pour les utilisateurs. Le résultat du contentieux n'est pas connu à ce jour et ne permettra pas une réfection pour la saison 2016-2017.

Cette option permettra un entraînement de nos footballeurs Roncquois dans le nouveau complexe KIPSTADIUM.

Ce coût pourrait être inclus dans le préjudice du terrain synthétique opposant la ville à l'entreprise ISS, titulaire du marché à l'époque.

Il vous est donc demandé de valider le recours à cette solution en acceptant cette subvention exceptionnelle de 25 000 € qui vient s'ajouter au montant de la subvention ordinaire; celle-ci étant imputée au chapitre 67 de notre budget 2016.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 26 mai 2016.

M. LE MAIRE –

Monsieur DA SILVA, je vous en prie.

M. DA SILVA –

Il s'agit cette fois d'une subvention exceptionnelle pour le football. Vous savez tous que le terrain synthétique est fermé pour des raisons techniques. Pour continuer à fonctionner, le club de foot est obligé de louer des terrains, notamment à Kipstadium pour poursuivre les entraînements ; les matchs se déroulent bien sûr sur Roncq.

J'avais fait une demande à M. le Maire de Tourcoing pour essayer de voir s'il était possible de faire des entraînements sur les terrains tourquennois. Avec les services et le Président de l'US Football de Roncq, j'ai rencontré la semaine dernière l'Adjoint aux sports tourquennois qui nous a presque promis de nous accorder quelques créneaux dans le planning d'utilisation des terrains de Tourcoing ; nous avons le quasi accord pour que les jeunes puissent s'entraîner plus près de Roncq.

Aujourd'hui on vous propose de voter une subvention spéciale de 25.000 € pour l'année 2016,

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur DA SILVA.

Sans remarque, ni observation, qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie pour le club.

Retour de M. ROCHA

1.16 - PARTENARIAT AVEC LE GROUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU NORD/PAS-DE-CALAIS (GON) pour la réalisation d'un « plan oiseaux et biodiversité » - Convention à conclure

La ville de Roncq soucieuse de la biodiversité présente sur son territoire est désireuse de la connaître, de la valoriser et de la protéger au mieux. Elle s'est lancée dans de premières réalisations concrètes telles que mise en œuvre d'actions de gestion différenciée des espaces-verts et aménagement de gîtes à chiroptères.

Aujourd'hui, elle souhaite mettre en œuvre un Plan Oiseaux dont les objectifs sont les suivants :

- *Connaître l'avifaune présente sur le territoire de la commune ;*
- *Mettre en place un plan d'actions visant à favoriser la diversité avifaunistique ;*
- *Valoriser ce patrimoine naturel et les actions menées par la commune en sa faveur ;*
- *Proposer aux habitants des actions leurs permettant de s'approprier cette thématique ;*
- *Utiliser ce média comme un vecteur d'activités à plusieurs niveaux (pédagogique, lien social, activité économique, etc...).*

La ville de Roncq souhaite bénéficier des compétences reconnues du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord - Pas-de-Calais (GON). Cette association est investie auprès des collectivités territoriales et impliqué régionalement dans les démarches à portée écocitoyenne.

Il vous est donc proposé ce soir :

- *d'accepter ce partenariat dans le but d'établir un Plan Oiseaux et biodiversité répondant à nos attentes ;*
- *d'autoriser le GON à nous accompagner sur des actions en faveur des oiseaux sans pour autant délaisser les autres groupes taxonomiques ;*

Dès l'instant où ce partenariat reçoit un accueil favorable de votre part, nous vous demandons de bien vouloir :

- *accepter le versement d'une subvention exceptionnelle au GON d'un montant de **6.000 €** ; celle-ci étant imputée au chapitre 67 de notre budget 2016 ;*
- *autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat (projet de convention joint en annexe).*

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 26 mai 2016.

M. LE MAIRE –

Voilà une délibération importante. Vous allez voter le principe d'une subvention au Groupe ornithologique et naturaliste du Nord que va nous présenter Xavier DUQUESNE. C'est important parce qu'on est en route pour une vraie reconnaissance de cette commune dans laquelle il fait bon vivre et, si on observe que des espèces animales plutôt rares ou des espèces végétales plutôt rares dans certains secteurs sont en bonne santé à Roncq, c'est un signe de bonne santé pour nous aussi. Il y a une forte corrélation ; on a souhaité y travailler très fort. C'est d'ailleurs l'objet de votre délégation ; c'est plutôt important que dans les

communes il y ait des élus qui soient dédiés à l'animal dans la ville. Ce matin même, on avait un colloque à l'Assemblée sur ce sujet, qui a été extrêmement intéressant. On sent que cette question a encore besoin d'un booster considérable parce que c'est une question culturelle et des tabous culturels qu'il faut naturellement lever. En tout cas, partout, même les petites actions qu'on pourra mener ici en local contribueront d'une prise de conscience beaucoup plus générale.
C'est donc par petites touches sur les chauves-souris et autres, et ce que vous allez décliner maintenant, Monsieur DUQUESNE.

M. DUQUESNE –
Merci, Monsieur le Maire.
Effectivement la ville de Roncq souhaite engager des actions pour préserver voire développer la biodiversité sur son territoire. On ne part pas de rien, on a déjà effectué un certain nombre d'actions tout à fait favorables. Je peux citer la gestion différenciée des espaces verts, l'aménagement de sites de la Ville en faveur des chauves-souris avec des gîtes dédiés à la période estivale et des gîtes dédiés à l'hibernation.
Je profite d'ailleurs de ce Conseil municipal pour remercier à nouveau les services de la Ville qui ont vraiment fait preuve d'une grande réactivité et d'une grande efficacité dans l'aménagement de ces gîtes. Je les en remercie très sincèrement.

L'objet de la délibération de ce soir, c'est de valider un partenariat avec une association, le Groupe ornithologique et naturaliste du Nord (GON) afin de nous aider dans la mise en place d'un plan en faveur des oiseaux et, plus largement, de la biodiversité sur le territoire.

Pour procéder avec méthode, il faut d'abord commencer par un diagnostic qu'il faut confier à des experts que l'on trouve justement au GON.
Quels sont les objectifs de ce plan ?
D'abord, comme je viens de le dire, avoir une idée de ce qu'on peut trouver sur le territoire comme espèces animales, les oiseaux en particulier et déceler les endroits du territoire où il est nécessaire de mettre en œuvre des plans de préservation, par exemple, parce qu'ils constituent un écosystème extrêmement important pour ces espèces animales et les oiseaux, en particulier. Donc un diagnostic des espèces, des conseils sur les premières mesures à mettre en œuvre et nous accompagner dans les actions que l'on mettra en œuvre pour que les habitants de Roncq puissent s'approprier cette thématique voire y participer.

C'est un mouvement, c'est une action, c'est un plan qu'il faut accompagner, qu'il faut valoriser pour que les enjeux soient compris de l'ensemble des habitants et que ces derniers

puissent également, à leur niveau, mettre en place un certain nombre d'actions favorables à la biodiversité.

La ville de Roncq souhaite créer un partenariat avec le Groupe ornithologique et naturaliste du Nord/Pas-de-Calais. Il vous est donc proposé ce soir d'accepter ce partenariat, d'autoriser le GON à nous accompagner sur des actions en faveur des oiseaux mais aussi, plus largement d'autres espèces animales qui viendront successivement faire l'objet d'études et de mesures de préservation.
Dès l'instant où ce partenariat reçoit un accueil favorable de votre part, nous vous demandons également de bien vouloir accepter le versement d'une subvention au GON d'un montant de 6.000 € ; celle-ci étant imputée au chapitre 67 de notre budget 2016.
Et enfin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

M. LE MAIRE –
Merci, Monsieur DUQUESNE.
Y a-t-il des observations ?
Monsieur TELLIER.

M. TELLIER –
Merci, Monsieur le Maire.
Il se fait que j'ai estimé qu'il n'y avait pas beaucoup de suspense sur le vote de cette délibération. Je me suis permis la semaine dernière, lorsque j'ai rencontré l'UFCV, de leur faire part de notre projet de voir cette reconnaissance du travail mené par Xavier au travers des TAP.
A savoir que nous avons un module qui s'intitule jusqu'à présent : Développement durable mais dont on va modifier l'appellation. On pensait l'appeler : Nature et découverte mais, pour des raisons commerciales, on va éviter. Cette appellation devrait quand même tourner un peu autour de la découverte de la nature, l'idée étant que les enfants puissent profiter de ce qui va être mis en place et de pouvoir partir à la découverte de certaines espèces ; cette action se croisera avec ce que certains pourront faire dans le cadre des classes transplantées. Il y aura aussi une sensibilisation pratique, notamment sur la fabrication de nichoirs qui pourront être fabriqués directement par les enfants sur le temps des TAP et qui seront installés selon des modalités pratiques qu'il nous reste à définir dans les écoles. Il y aura donc vraiment un travail en complémentarité qui sera fait sur ce plan.

M. LE MAIRE –
Donner du sens et de la cohérence à des actions et de la lisibilité.

Merci en tout cas à vous deux et je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, merci beaucoup.

1.17 - ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT - Financement municipal - Forfaits 2016

En application des accords conventionnels conclus avec les OGEC Saint-François et Saint-Roch pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020 et de notre délibération n° 16/12/2015/85 du 16 décembre 2015 portant notamment nouvelle définition des modalités de calcul des forfaits « maternels et primaires », il nous revient d'arrêter la quotité 2016 de ces derniers au regard des dépenses engagées en 2015 (réf. : compte administratif) pour nos écoles publiques.

Il ressort des calculs entrepris par nos services sur ce sujet, que les forfaits « consolidés » pour 2016 sont arrêtés comme suit :

Forfait maternel*	**1 277,06 €/enfant** (1.399,81 € en 2015)
Forfait primaire*	**679,38 €/enfant** (793,44 €/enfant en 2015)

*élèves domiciliés à Roncq

Elève relevant de l'accord intercommunal	**Forfait de 184 €/enfant** (inchangé)
Elève sans accord intercommunal	Aucune participation communale

Ces forfaits de 1277,06 € - 679,38 € et 184 € ont été soumis aux OGEC pour avis concernés lors d'une réunion le 3 mai 2016. Les représentants des OGEC ont émis un avis favorable sur ces propositions dès l'instant où elles correspondent à la stricte déclinaison des référentiels de calcul.

Après validation des forfaits par notre assemblée, ceux-ci donneront lieu à une régularisation financière de notre commune dans la 1ère quinzaine du mois de septembre prochain, selon modalités de liquidation ci-après :

FORFAIT CONSOLIDE
X EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2016
FORFAIT DEFINITIF GLOBAL

- *ACOMPTE N°1 (janvier)* *145 983,10 €*
- *ACOMPTE N°2 (avril)* *145 983,10 €*
- *SOLDE DÛ (septembre)* *97 038,38 €*

(tableau joint en annexe)

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de la séance du 26 mai 2016.

M. LE MAIRE –

Monsieur TELLIER, vous reprenez la parole.

M. TELLIER –

Cette délibération, qui vous est proposée, s'inscrit en fait dans la démarche qui vous a été présentée lors du Conseil municipal du 16 décembre, à savoir la négociation de la nouvelle convention avec les OGEC des écoles Saint-François et Saint-Roch. Nous arrivons ici au terme financier de la convention qui a été signée et approuvée par le Conseil municipal et qui tend à définir le montant et le versement des forfaits.

Je ne veux pas vous en infliger la lecture ; je ferai juste un commentaire sur les forfaits 2016 pour vous signaler que les prestations, qui seront versées, sont quelque peu différentes de ce qu'elles étaient l'année dernière. Vous voyez qu'elles sont en baisse pour deux raisons essentielles :

1. On répercute déjà la fermeture de l'école Pergaud.
2. Je tiens à le souligner ici, nous avons expliqué à nos interlocuteurs que nous étions aujourd'hui dans une situation budgétaire assez contrainte (c'est évidemment un euphémisme) et que les baisses concernaient tout le monde. Je tiens à saluer la qualité de nos interlocuteurs qui ont admis ce principe.

C'est la raison pour laquelle nous arrivons aux montants qui vous sont proposés.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur TELLIER.

Sans remarque, ni observation, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.18 - AIDE FINANCIERE AUX BAILLEURS PRIVES - Logements conventionnés dans l'habitat ancien, après travaux

Afin de créer davantage de logements à loyer abordable et ainsi compléter l'offre d'habitat social, l'Etat, via l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a développé à l'intention des bailleurs privés, un dispositif de conventionnement : en contrepartie de l'engagement de louer en respectant certains plafonds de loyer et de ressources des locataires, le propriétaire bailleur peut bénéficier d'avantages, notamment en cas de travaux d'amélioration où sous certaines conditions, l'Anah verse une subvention pour la réalisation du projet.

Cependant, compte tenu des règles d'éligibilité des projets de l'Anah et de l'écart sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) entre loyers conventionnés et loyers du marché, le dispositif reste insuffisamment attractif.

A partir de ce constat, la MEL, répondant à sa politique en faveur de la production de logements sociaux et à son action pour l'amélioration de l'habitat privé (par ailleurs prioritaire sur l'habitat indigne où s'agissant du logement locatif, 1 cas sur 5 est potentiellement concerné par le sujet), a adopté un dispositif expérimental qui vise à convaincre le propriétaire bailleur d'investir, à l'aide d'une aide financière complémentaire autorisant un effet levier de la subvention Anah.

Le dossier n'est cependant éligible à une aide MEL que si sur la Commune, qui doit être concernée par l'article 55 de la loi SRU, il est proposé une subvention aux travaux quelle qu'elle soit, où les logements locatifs sont recevables.

L'aide MEL qui a été plafonnée à 5 000 € est ainsi tournée vers la création de logements conventionnés dans l'habitat ancien, après travaux. Elle intervient en complément de la subvention de l'Anah selon les mêmes règles de recevabilité, et sous réserve d'une aide communale aux travaux, à concurrence du montant versé par cette dernière.

Dès l'instant où notre Commune affiche un déficit de logement sociaux à résorber, qu'aucune aide financière communale n'est aujourd'hui en place, que l'effet levier escompté a vraisemblablement plus de chance de prospérer si les aides sont concentrées sur de mêmes critères d'éligibilité, il vous est proposé de créer une aide financière aux bailleurs privés qui emboîte le pas au système proposé par la MEL.

Concrètement :

- *l'aide communale plafonnée à 5 000 € est adossée comme celle de la MEL, aux critères de recevabilité Anah, ainsi l'instruction technique est garantie par l'Anah ;*
- *le dossier de subvention auprès de l'Anah qui vaut demande de subvention auprès de la MEL, est produit par le demandeur auprès de la Commune pour l'enregistrement de sa demande d'aide ;*
- *l'aide communale est délibérément calée sur le montant versé par la MEL, ainsi l'instruction administrative est garantie par la MEL appelée à calculer un montant prévisionnel de la subvention, à partir du montant prévisionnel de l'Anah ;*
- *le maire notifie les décisions d'aide aux propriétaires bailleurs, dans le cadre d'une délibération annuelle (celle-ci pour 2016) qui détaille les objectifs, règles et montants de subvention, et ce dans la limite de la programmation annuelle fixée par la délibération ;*
- *la notification au bénéficiaire précise le montant de l'aide plafond, ses règles de caducité, ses conditions de versement ;*
- *le versement intervient sur la présentation par le bénéficiaire de la décision d'aide, des factures acquittées ou non, de son Relevé d'Identité Bancaire ;*
- *le montant est recalculé au moment de la demande de paiement au solde du dossier. Le montant n'est jamais révisé à la hausse mais fait l'objet le cas échéant d'une réduction selon le coût réel des travaux, justifiés par la production des factures ;*
- *un contrôle sur pièces est réalisé lors de la mise en paiement et le contrôle des engagements Anah est assuré par l'agence ;*
- *retrait et reversement des subventions sont envisageables :*
    - *Les bénéficiaires ont 3 ans à compter de la notification pour réaliser les travaux (une prolongation de 2 ans maximum peut être accordée si elle est présentée avant le terme du délai et qu'accordée par la MEL, elle est communiquée en copie à la Commune).*
    - *A défaut, une procédure de retrait est engagée (décision du maire notifiée par Lettre Recommandée avec AR).*

- *De même s'il y a retrait de subvention par l'Anah suite à sa procédure de contrôle, le maire peut décider d'un retrait de la subvention communale en conséquence (décision notifiée par lettre recommandée avec AR).*
- *En cas de remboursement partiel ou total, le recouvrement est effectué par le Trésor Public selon les règles applicables au recouvrement des sommes dues aux collectivités territoriales.*

Pour l'année 2016, l'engagement de la Commune à l'image de celui de la MEL, est de 15 logements locatifs conventionnés après travaux pour un montant total de 75 000 € maximum.

Cet engagement financier reste cependant assez théorique pour la Commune puisque si notre ville fait le choix d'abonder l'aide Anah lorsque la MEL apporte son soutien, il faut rappeler que la programmation MEL est à l'échelle du territoire métropolitain.

Enfin, on relèvera que l'article R 302-16, 1°, I du code de la construction et de l'habitation autorise à déduire le montant des aides communales précitées, des pénalités à verser en cas de non-respect de la loi SRU.

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal :
- *d'approuver les règles de subventionnement de la Commune pour l'amélioration de l'habitat privé décrites ci-dessus ;*
- *d'adopter la programmation 2016 ;*
- *d'inscrire ces opérations au budget.*

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 26 mai 2016.

M. LE MAIRE –

Monsieur PETILLON, nous vous écoutons.

M. PETILLON –

Merci, Monsieur le Maire.

Beaucoup de gens connaissent ici l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH) qui a été mise en place par l'Etat pour aider les bailleurs privés, qui respectent les conditions de location du logement social, dans leurs démarches. Force est de constater que, parfois, les loyers pratiqués par le privé sont à peu près équivalents à ceux du locatif social.

La Communauté a donc souhaité, de façon symbolique (on va le dire ainsi), aider encore davantage les bailleurs privés qui souhaitent s'inscrire dans ce cadre.

Aujourd'hui, c'est plutôt une action symbolique puisque la Communauté a prévu un budget de 75.000 € soit une quinzaine d'actions puisqu'elle a limité et plafonné à 5.000 € à condition (c'est l'objet de la délibération) que les villes contribuent à même hauteur.

Chaque fois qu'un dossier est présenté, c'est 5.000 € ANAH/MEL pour une action sur la remise en état, revalorisation –je dis bien– par les propriétaires privés de logements destinés au logement social, pour faire court.

M. LE MAIRE –

Merci, Monsieur PETILLON.

Y a-t-il des observations ? (pas de demande)

Je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.19 - LOTISSEMENT RUE DU DRONCKAERT - Dénomination de voie

Le 19 avril 2014 a été validé le projet de création d'un lotissement donnant sur la rue du Dronckaert à Roncq.

Ce lotissement prévoit la réalisation de 57 logements individuels et collectifs pour le compte de la SA Notre Logis, la SAS Loginor et la SARL Prodimmo.

L'accès aux habitations est permis par la réalisation d'une voie de desserte.

A cet effet, il est nécessaire d'attribuer une dénomination pour cette rue.

Il est donc proposé la dénomination suivante : rue de l'OSERAIE.

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 26 mai 2016.

M. LE MAIRE –

Madame BUCHET, je vous en prie.

Mme BUCHET –

Merci, Monsieur le Maire.

Un futur lotissement se situe entre la résidence du Bois d'Achelles et la rue du Dronckaert.

La rue qu'il s'agit de dénommer est représentée, sur la projection, par un D rouge.

Il vous est proposé de la dénommer : rue de l'Oseraie.

Dans les années 60, les promoteurs se demandaient comment nommer la nouvelle résidence qui, aujourd'hui, s'appelle : le Bois d'Achelles. Ils ont donc interrogé un fermier du

voisinage qui leur a répondu qu'aucun événement historique n'avait eu lieu à cet endroit et qu'il n'y poussait qu'un bois d'archelles ce qui signifie « osier » en patois.

L'osier est le rejet annuel d'une pousse de saule et l'oseraie est un lieu planté d'osiers.
Les oseraies se situent en fond de vallée, dans un sol frais et riche.
C'est pourquoi je vous propose de dénommer cette rue : la rue de l'Oseraie.

M. LE MAIRE –
Vous savez réaliser vous-même des objets en osier, Madame BUCHET, me semble-t-il.

Mme BUCHET –
Pas encore, j'apprends.

M. LE MAIRE –
Vous irez en apprentissage.
Y a-t-il des observations ?
Monsieur ZAJDA, je vous en prie.

M. ZAJDA –
Merci, Monsieur le Maire.
Lors de la Commission, nous avons proposé ce que M. TELLIER avait proposé lors de l'ancien mandat, c'est-à-dire pour le principe de mémoire : la rue Lucie-Aubrac. Vous aviez répondu à l'époque qu'il fallait attendre d'avoir une rue plus importante à dénommer.
Dans le cas présent, il y a quand même 57 logements. Et nous trouvons cette dénomination opportune pour cette rue comme je l'ai proposée en Commission.

M. LE MAIRE –
Ces noms sont tout à fait légitimes ; j'entends bien. De toute façon, beaucoup de noms sont légitimes. En outre, les noms de femmes sont très peu représentés ; à peu près 2 % des dénominations de rues en France. Il y a effectivement un rattrapage à faire. Je pense que de plus en plus de femmes vont prendre part à la vie publique. Elles seront renommées, célèbres, reconnues...

Au-delà, Lucie-Aubrac est un personnage qui mérite tout à fait notre attention et notre reconnaissance. Mais il y en a d'autres aussi ; c'est un choix toujours très difficile, c'est un casting compliqué à faire.

Mme BUCHET vous a proposé (c'est une femme elle-même, cela ne vous a pas échappé) plutôt un nom qui puisse rappeler l'usage (c'est vrai qu'on le fait très peu) de l'osier par exemple, qui est un usage très populaire.
Pour autant Lucie-Aubrac mérite tout à fait sa place dans le panthéon, plus que l'oseraie, au regard de ce qu'elle a pu faire pour la France.
On y pensera mais il y en a d'autres ; le nombre de propositions est extrêmement important.

Si vous le voulez bien, nous allons maintenir cette dénomination pour faire plaisir au moins à Mme BUCHET. Nous ne voudrions pas que Mme BUCHET soit triste en repartant, avant qu'il n'y ait une rue « Rose-Marie BUCHET » peut-être un jour... une avenue... un boulevard !
Après ce petit moment de détente, je porte aux voix cette dénomination. Qui est pour ?
Pour ..... « Ensemble pour Roncq avec Vincent Ledoux »
Abstention..... « Roncq Avenir »

1.20 - ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES pour l'organisation commune d'un marché de formation relatif à la gestion des eaux pluviales - Autorisation de conclusion de la convention de groupement de commandes et passation du marché

Depuis de nombreuses années, la Métropole Européenne de Lille s'engage au côté des communes pour concevoir et construire la ville de demain dans le respect des principes du développement durable. La réconciliation de l'urbanisation et du cycle de l'eau est l'un des enjeux de cette collaboration : comment préserver nos ressources en eau ? Améliorer la qualité de nos cours d'eau ? Comment faire de l'eau en ville une source de bien-être et d'attractivité ?

En réponse à ces ambitions, les principes d'une vision « alternative » au tout tuyau de la gestion des eaux pluviales sont inscrits au Plan Local d'Urbanisme depuis 2004. Puis, en 2012, la MEL a publié un guide afin de permettre à tous les acteurs de l'aménagement urbain une appropriation de cette thématique.

Conscients que le succès de cette politique réside avant tout dans notre capacité à travailler ensemble, à valoriser la pluridisciplinarité et à se mettre au service de chaque projet, la MEL souhaite aller encore plus loin dans cette dynamique en proposant, à l'ensemble des collectivités de la métropole, la mise en œuvre d'une action de formation mutualisée.

La mutualisation permet aux collectivités de la métropole de bénéficier de conditions économiques plus favorables. L'objectif de la convention est ainsi de massifier les besoins des membres pour bénéficier de tarifs préférentiels.

La MEL propose donc, à l'ensemble des communes de la métropole, de participer, à partir du second semestre 2016, à un cycle sur le thème de la gestion durable des eaux pluviales, commun aux agents métropolitains et communaux, animé à la fois par des agents de la Direction de l'Eau

et de l'Assainissement et par des experts reconnus. L'échange y sera largement favorisé par la mixité des groupes et par la place laissée au dialogue.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la MEL. Elle est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, signer, notifier et exécuter le marché.

La Commission d'appel d'offres désignées est celle de la MEL.

Le coût de la formation est estimé à 100 € H.T maximum/personne.

Notre commune souhaite y faire bénéficier un agent.

Par conséquent, le conseil municipal décide :

- *la réalisation d'une action de formation relative à la gestion des eaux pluviales ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes dont l'objet est la mutualisation des besoins en matière de formation ;*
- *d'autoriser la passation du marché dans le cadre du groupement de commandes ;*
- *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts - chapitre 011 - compte 6184.*

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 26 mai 2016.

M. LE MAIRE –

Monsieur DESMET.

M. DESMET –

Merci, Monsieur le Maire.

Suite à la mise en œuvre d'une action de formation mutualisée par la MEL à destination des collectivités de la métropole sur des thèmes comme…

Comment préserver nos ressources en eau ?

Comment améliorer la qualité de nos cours d'eau ?

Comment faire de l'eau en ville une source de bien-être et d'attractivité ?

La Ville souhaite aujourd'hui adhérer à cette formation que l'on vous demande d'accepter pour un coût de 100 € par représentant sachant que nous prévoyons un agent du Service instructeur.

M. LE MAIRE –

Merci. Sans remarque particulière, qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.21 - MISE EN PLACE D'UN SYSTEMENT DE VIDEO-PROTECTION - Demande de financement auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

A la suite d'une étude portant sur la sécurisation de l'espace public et notre participation à la sécurité du territoire par notre rattachement au futur centre de supervision urbain de Tourcoing, la commune de Roncq souhaite s'engager dans la mise en place d'un système de vidéo protection sur son territoire.

Dans une première phase, les dispositifs envisagés constitueront le « maillage » de la commune, estimés à 300 000 € TTC et participeront essentiellement à une sécurité de territoires intercommunaux rattachés au futur CSU de Tourcoing.

Dans une seconde phase, des dispositifs de protection intra communale seront mis en place.

Ces dispositifs de vidéo protection, notamment ceux qui constituent le « maillage » de la commune, sont éligibles à la sollicitation d'un concours de l'Etat pouvant atteindre 40 % de la dépense hors taxe.

Il nous revient donc ce soir de valider :

- *Le principe du déploiement d'un système de vidéo protection sur les voies publiques communales, d'un réseau de transmission hertzien, d'un système d'enregistrement et de visionnage communal ainsi que la transmission de ces images au futur centre de supervision urbain de Tourcoing.*

- *La sollicitation de l'aide de l'Etat pour un financement partiel au taux le plus élevé possible (soit 40 %) du système de vidéo protection dans le cadre du fonds interministériel de prévention contre la délinquance (F.I.P.D)*

La commission plénière municipale a examiné cette question lors de sa séance du 26 mai 2016.

M. LE MAIRE –

Je vous propose, Monsieur DESMET, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de lier les délibérations 1.21 et 1.23.

M. DESMET –

Concernant la mise en place d'un système de vidéoprotection, cette demande est faite pour pouvoir profiter, dans le cadre du FIPD, d'une subvention possible de 40 % pour le financement de cet équipement.

Je rappelle qu'il s'agit d'une vidéoprotection qui sera installée pour un maillage (entrées et sorties) sur l'ensemble du territoire roncquois.

Je tiens aussi à rappeler aujourd'hui qu'on avait mis au sein de notre programme la vidéoprotection, la police municipale mais surtout ce dispositif Vigie Roncq qui a débuté très récemment (vous le verrez dans la presse demain) et qui permet aussi avec la vidéoprotection de sensibiliser les gens à la sécurité.
Ce n'est pas tout d'avoir de la vidéoprotection, une subvention qui pourrait nous être apportée dans le cadre de la FIPD, c'est aussi d'avoir des gens qui sont vigilants dans nos quartiers et qui ont un regard un peu plus poussé pour la sécurité de nos concitoyens.

Il y a aussi l'adhésion à une démarche de mutualisation avec la MEL (délibération 1.23). Comme pour l'informatique et la téléphonie, c'est adhérer à une démarche visant à la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéoprotection.

Donc deux délibérations :

1. pour obtenir une subvention,
2. pour entrer dans cette démarche de mutualisation des moyens pour la vidéoprotection dans le cadre de notre sécurité dans la Ville.

M. LE MAIRE –
Sans remarque, ni observation, je porte aux voix. Qui est pour ?
UNANIMITE, je vous remercie.

Sachant que c'est très efficace. Beaucoup de Maires m'ont dit encore cette semaine que cela permettait vraiment de pouvoir repérer, de manière très efficace, dans les quartiers. Quelqu'un me citait une voiture qui, en début de soirée, a été abîmée par une voiture qui passait trop vite et, grâce à un certain nombre de voisins vigilants, ces derniers ont pu dire : *c'est à telle heure que j'ai entendu, que j'ai vu…* Et la caméra a pu filmer la voiture en question.

Ce sont de petites choses mais cela peut être tout à fait dissuasif dans le sens où c'est une aide supplémentaire pour retrouver un délinquant ou quelqu'un qui est en contravention.

M. DESMET –
J'ajouterai que l'important, c'est de ne pas être seul.
Et le fait d'être intercommunal et de travailler avec les villes avoisinantes pour adhérer au centre de supervision qui sera installé à Tourcoing, c'est avoir un maillage complet sur l'ensemble du territoire.

Et la Métropole nous aide aussi dans cette démarche, comme d'ailleurs la ville de Tourcoing et les autres villes avoisinantes.

1.22 - PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) - Fusion de la Communauté de communes des Weppes avec la Métropole Européenne de Lille (MEL) - Projet de périmètre de la future métropole - Avis du Conseil municipal

Par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2015 (n° 16/12/2015/92), notre assemblée délibérante a émis un avis favorable sur le projet de fusion de la Communauté de communes des Weppes avec la Métropole Européenne de Lille (MEL) et sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Par envoi en date du 26 avril 2016 et en application de l'article 35 III de la loi NOTRe, la Préfecture du Nord notifie à l'ensemble des communes membres ainsi qu'aux conseils communautaire et métropolitain l'arrêté portant projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de la Métropole Européenne de Lille (MEL) nous et de la Communauté de communes des Weppes.

Nous avons pris connaissance du projet de périmètre de la future métropole et notre assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

La commission municipale plénière a examiné cette question lors de sa séance en date du 26 mai 2016.

M. LE MAIRE –

Monsieur DESMET, je vous en prie.

M. DESMET -

Lors du Conseil municipal du 16 décembre 2015, l'Assemblée a émis un avis favorable sur le projet de fusion de la Communauté de communes des Weppes.

Aujourd'hui, votre avis est sollicité sur le projet de périmètre de la future métropole dont la carte est projetée.

M. LE MAIRE –

Sans observation particulière, je porte aux voix. Qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

1.23 - ADHESION A LA DEMARCHE VISANT A LA FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE d'équipements dédiés à la vidéo protection - Autorisation de conclusion de la convention de coopération entre la MEL et la ville de Roncq

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a organisé une réunion du comité de pilotage vidéo protection et sécurité civile le 10 décembre 2015 à destination des villes membres. Elle proposait son assistance aux communes qui le souhaitaient pour acquérir de façon mutualisée des équipements de vidéo protection. Des groupes de travail mobilisant une dizaine de communes afin de diagnostiquer les problématiques et les attentes propres à chacune et recenser les besoins ont permis d'aboutir sur l'engagement d'une action pour l'acquisition de matériel de vidéo protection.

La MEL a donc pris le parti d'accompagner les communes dans l'élaboration d'un groupement de commandes prévoyant l'acquisition, l'installation et la maintenance d'équipements de vidéo protection et propose donc de créer un groupement de commandes avec les communes participantes. Cette consultation sera passée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert et donnera lieu à la signature d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, d'une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable expressément 1 fois pour la même durée. L'estimation du montant annuel pour la MEL s'élève à 60 000 € HT.

Le coordonnateur du groupement est la MEL. Il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, signer et notifier le marché, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres.

Ce marché d'une durée d'un an devrait être opérationnel à l'automne 2016 et pourrait être renouvelé en 2017.

Cette démarche garantie une articulation à l'échelle de la MEL des projets communaux à l'étude dont celui de Roncq, l'optimisation du service rendu et la réalisation d'économies.

Notre commune souhaite adhérer à la démarche visant à l'acquisition de matériels de vidéo protection.

Par conséquent, il vous est demandé ce soir :

- *d'acter la démarche ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération entre la MEL et les communes adhérant au dispositif ;*
- *d'autoriser le lancement de la consultation par les services communautaires.*

Cf. délibération 1.21

Délibération adoptée à l'***UNANIMITE.***

1.24 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE - Acquisition d'un radar mobile

L'équipe municipale en place s'est engagée dans la sécurité de son territoire qui fait partie de ses préoccupations et de ses priorités. Il s'agit de la sécurité des biens et des personnes mais aussi de celle relative à la circulation routière et du stationnement par l'application stricte des arrêtés pris par le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police.

L'acquisition d'un radar mobile devient alors inévitable pour la commune de Roncq.

Dès lors ou notre ville est encore éligible aux modalités de demande de subvention au titre de la programmation 2016 de la dotation d'actions parlementaires de l'Assemblée Nationale (réserve parlementaire), nous proposons de solliciter une demande de subvention pour l'acquisition de ce matériel.

Le coût estimatif du matériel s'élève à 3 417,88 € HT.

Il convient alors de procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Député du Nord, au taux de 46,81 % soit 1 600 € HT.

M. DESMET –

La sécurité, ce n'est pas que la sécurité dans nos domiciles ; c'est également la sécurité des riverains. Vous avez pu voir que notre police municipale s'était équipée d'un radar mobile qui permet tout d'abord de faire une sensibilisation ; on n'est pas sur le tout-répressif à Roncq. Je le rappelle et je tiens à signaler que le travail de nos agents est très impressionnant parce qu'il n'est pas si simple de faire comprendre aux gens que si l'on installe des radars, ce n'est pas pour les embêter et leur donner des contraventions, c'est surtout pour les sensibiliser à la sécurité.
Il est vrai que dans les réunions de quartier, souvent on nous parle de la vitesse.
Aujourd'hui nous disposons d'un équipement efficace. On est sur une période de sensibilisation ; on arrivera ensuite sur une période de verbalisation parce que vous savez que c'est ce qui marche pour sensibiliser les gens.

Mais on veut aussi acquérir un second équipement qui nous permettra de le partager avec la police nationale. Pour ce faire, on est aidé par notre Député-Maire qui, dans le cadre de sa réserve parlementaire, viendra mettre à hauteur de 46,81 % soit 1.600 € pour un équipement qui coûte 3.417,88 €.

M. LE MAIRE –

C'est important de préciser que, pour les gens, on est parfois schizophrène et ambivalent sur de tels sujets. J'ai reçu cette semaine un SMS me disant : *rappelles-moi, urgent...* Je

rappelle et, en fait, c'était pour me dire : *bravo pour les radars. Il faut en mettre rue Pasteur parce que ce n'est plus possible, c'est invivable…* Je le sais et il n'y a pas que la rue Pasteur… mais elle fait aussi partie des rues qui sont complètement invivables (c'est vrai) en termes de sécurité et d'approche par la rapidité de la vitesse.
En même temps, cette personne me disait : *si jamais je me fais verbaliser dans le haut, tant pis pour moi…* Mais elle faisait un décalage entre *« si je roule à 80-90 ce n'est pas trop grave »* et « *c'est pour les mecs qui roulent à 150* ! »

Il ne faut donc pas banaliser car nous sommes tous des contrevenants potentiels par rapport à ce problème de vitesse parce qu'on l'a tout à fait banalisé.
Je crois que ce radar est un instrument qui nous permettra d'être tout à fait efficaces.

En même temps je voudrais défendre les agents qui sont injustement et de manière absolument abjecte traités sur Facebook. On ne dit pas tout et n'importe quoi sur Facebook !
On est dans une phase d'expérimentation de la citoyenneté sur Facebook mais il y a des choses inqualifiables, notamment sur nos agents. Je le dis d'autant plus que j'ai parfois mes propres amis que je suis obligé de reprendre en off ; Il y a un vrai sujet, des gens qui sur le plan politique sont pour l'ordre et l'autorité mais ce n'est surtout pas pour eux, c'est bien sûr pour les autres !

Je pense qu'il faut être exemplaire en la matière et que cela contribue non seulement à la qualité de vie de certains mais surtout à sauver des vies. Quand on a tué quelqu'un sur la route, je pense qu'après on ne doit plus être le même ; on doit vivre avec quelque chose d'extrêmement difficile.

S'il-vous-plaît, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, soutenez nos agents le plus possible.
De toute façon on reprend systématiquement quand on le peut parce que ce sont des pseudos sur Facebook… Rose d'amour… Prince du désert… On ne sait pas qui c'est. Déjà cela, j'écarte ! Pour moi, c'est anonyme ; c'est nul et non avenu !

Mais la personne qui arrive démasquée… il faut quand même oser. On sait très bien comment cela fonctionne et on reprend systématiquement !
Et pour ma part, j'irai jusqu'au bout c'est-à-dire que je défends mes agents, quels qu'ils soient. A priori ils ne sont pas responsables jusqu'à ce qu'une enquête me dise : *ils sont responsables.* S'ils ne sont pas responsables, on les défend jusqu'au bout y compris sur le

plan pénal parce qu'on ne peut pas laisser dire tout et n'importe quoi contre des agents assermentés, y compris contre des élus de la République.

Il ne faut donc pas banaliser.
Aujourd'hui ce ne sont pas des cowboys, ce sont simplement des gens qui font respecter une certaine forme d'organisation de notre vie collective. Et donc quelque part on répond à la commande de nos concitoyens qui nous disent : *on en a assez de cette vitesse de circulation dans notre Commune !*
Et on aide aussi la police nationale, qui n'en a plus les moyens, à avoir avec la police municipale un supplétif tout à fait efficace.

Y a-t-il des interventions ?
Monsieur WABANT, je vous en prie.

M. WABANT –
J'interviens simplement pour dire que nous partageons ce que vous venez de dire à la fois sur les problèmes de sécurité routière et sur le radar. Mais la délibération ne porte pas sur l'acquisition du radar puisque cela a déjà été décidé et nous le soutenons.
Nous soutenons aussi le soutien que vous apportez aux agents municipaux, y compris aux agents de la police municipale.

En fait c'est une délibération qui porte sur l'utilisation des réserves parlementaires. Et vous connaissez notre position sur le sujet. Nous savons que vous la partagez et que, tôt ou tard, vous aurez peut-être l'occasion de la mettre en application. Nous nous abstiendrons donc sur ce principe.

M. LE MAIRE –
C'est dommage. Bien sûr comme sur le Département, j'ai ma propre opinion. Pour autant cela existe et si cela existe, autant que la Ville puisse en bénéficier comme toutes les autres villes même si, sur le principe, il y a beaucoup de choses sur le fonctionnement desquelles on peut ne pas être en accord mais comme elles existent, on les utilise. C'est ainsi que cela fonctionne. Ce serait trop bête de ne pas les utiliser.

En tout cas, je la propose bien aimablement au Conseil municipal. Qui est pour ?
Pour ..... « Ensemble pour Roncq avec Vincent Ledoux »
Abstention ..... « Roncq Avenir »

1.25 - PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL), le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET LA VILLE DE RONCQ pour le maintien de la fourniture d'eau aux familles en difficulté - Convention de partenariat à conclure

La loi n° 2007-29 0 du 5 mars institue le droit au logement opposable et porte diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Il en va de même du « code de l'action sociale et des familles », notamment l'article L.115-3 relatif au maintien de la distribution de l'eau pour des familles bénéficiant ou ayant bénéficié dans les douze derniers mois d'une aide du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

La Métropole Européenne de Lille (MEL), en liaison avec les communes membres et leurs CCAS respectifs, souhaite que soit assuré l'accès à l'eau pour tous et ce, en particulier, pour maintenir des conditions d'hygiène minimales pour les publics en situation de précarité.

De son côté, Iléo, délégataire de service public de distribution d'eau potable de la MEL, est confrontée à des situations de non-paiement des factures d'eau, dont certaines ont pour cause la situation de précarité des foyers concernés.

Dans le cadre de cette délégation de service public, la MEL et Iléo ont décidé de lancer un programme « Eau Responsable ».

Iléo a prévu d'affecter une enveloppe financière (part délégataire) au financement d'actions permettant de mettre en œuvre « le droit à l'eau pour tous » dans des conditions économiques acceptables. L'utilisation annuelle de cette enveloppe sera décidée chaque année par la MEL sur recommandation de la commission « Eau Responsable » que la Métropole aura créée à cet effet.

La convention de partenariat prendra effet lors de la signature des différentes parties. Elle expirera à la date d'expiration du contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable signé entre la MEL et Iléo.

Dès l'instant où ce partenariat reçoit un accueil favorable de votre part, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la MEL, la ville et le CCAS (projet de convention joint en annexe).

Bien évidemment, le Conseil d'Administration du CCAS aura également à délibérer dans ce sens.

M. LE MAIRE –

Madame NYS, nous vous écoutons.

Mme NYS –

C'est une convention de partenariat que l'on pourrait signer avec la MEL et qui permet de maintenir la fourniture d'eau aux familles qui seraient en difficulté de paiement. La MEL a récemment changé d'opérateur : ILEO est désormais l'opérateur pour l'eau dans la métropole et, constatant des impayés de factures d'eau, ils ont proposé de mettre à

disposition des CCAS des chèques permettant d'aider des personnes dont les ressources sont faibles.

On part donc du principe que ce sont à peu près les ressources du barème du FSL ou un peu au-dessus, qui permettrait aux intéressés de payer leurs factures d'eau. C'est donc le principe de garantir l'eau à tous les foyers et qu'il n'y ait jamais de coupure.

Le CCAS s'engage aussi dans une mission de prévention : discuter avec les gens.

Pourquoi ne peuvent-ils pas payer l'eau ?

La consommation est-elle excessive ?

Y a-t-il des fuites ?

Un travail sera fait en partenariat avec les CCAS et les assistantes sociales pour voir le pourquoi de la difficulté.

Cependant cette aide ne sera que ponctuelle et ne sera pas pérennisée. C'est une somme qui sera donnée sous forme de chèques par la MEL et le CCAS aura la liberté de les attribuer suivant des modalités (barème du FSL).

Cela ne peut être que bénéficiaire pour les gens.

M. LE MAIRE –

Merci, Madame NYS.

Sans remarque, ni observation, qui est pour ?

UNANIMITE, je vous remercie.

Vous avez vu que nous avons ajouté les décisions du Maire, les rapports d'activités. Tous ces éléments sont consultables, si vous le souhaitez, auprès de Bruno NAPIERALA et de ses collaboratrices.

Je vous souhaite une bonne soirée et à la séance prochaine.

-oOo-

Levée de séance à 20 h 15.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE RONCQ 59223

Vincent LEDOUX.